

Quelle intégration territoriale des énergies renouvelables participatives ?

Annexe 4 – Etudes de cas

Février 2016

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : *Groupement Médiation & Environnement, Olivier Gilbert, Fabien Reix*
N° de contrat : 1410 C 0026

Coordination technique : Albane GASPARD – **Direction\Service** : Service Economie et Prospective



[Catégorie]

Cette annexe accompagne le rapport **Quelle intégration territoriale des énergies renouvelables participatives ?**

La Phase 3 (Étude de cas) a investigué les 6 projets d'ENR participatifs suivants :

1. SEML TEPOS de la Haute-Lande (région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, département des Landes) : solaire PV et thermique, projet éolien en cours
2. Parc éolien d'Hescamps (région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, département de la Somme)
3. Parc éolien de la Limouzinière (région Pays de la Loire, département de la Loire-Atlantique)
4. Plaine Sud Energies (région Normandie, département du Calvados) : solaire PV
5. HydroRenage (région Rhône-Alpes-Auvergne, département de l'Isère) : hydroélectricité
6. Association syndicale libre ACACIA (région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, département des Ardennes) : biomasse forestière.

CITATION DE CE RAPPORT

Devisse, Jean-Stéphane ; Gilbert, Olivier ; Reix, Fabien (2016) *Quelle intégration territoriale des énergies renouvelables participatives ?* Annexe 4 - Etudes de cas. ADEME. 48 pages.

AUTEURS

Cette étude a été réalisée par un groupement associant :

- La scop Médiation & Environnement, mandataire du groupement, représenté par son directeur-associé Jean-Stéphane DEVISSE
- Olivier GILBERT, expert Climat-Air-Energie
- Fabien REIX, sociologue.

Analyse, interprétation et recommandations relèvent de la stricte responsabilité du prestataire, et n'engagent nullement celle du commanditaire de l'étude pas plus que celle des différents interlocuteurs.

Mandataire du groupement : **Médiation & Environnement**

Société coopérative et participative affiliée à la Confédération Générale des SCOP

Siège social : La Mercerie F-72800 Savigné-sous-Le Lude

Tél : +33 (0)2 43 45 27 25 – Fax +33 (0)2 43 45 84 33

contact@mediation-environnement.coop – www.mediation-environnement.coop

siret 431 285 626 00013 – APE/NAF 7112 B



SUR LE MEME THEME

ARENE (2016)

ADEME (2016), **Etude du cadre législatif et réglementaire applicable au financement participatif des énergies renouvelables**

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par la caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Table des matières

1. SEML TEPOS de la Haute-Lande	4
1.1. L'histoire du projet	5
1.2. La SEML TEPOS de la Haute Lande	7
1.3. L'exemplarité par l'action	10
1.4. Entretiens réalisés	12
1.5. Sources documentaires consultées	12
2. Parc éolien d'Hescamps	13
2.1. L'histoire du projet	14
2.2. Partenariat et concertation locale	17
2.3. Du collaboratif au participatif	19
2.4. Entretiens réalisés	22
2.5. Sources documentaires consultées	22
3. Parc éolien de la Limouzinière	23
3.1. L'histoire du projet	24
3.2. Entretiens réalisés	26
3.3. Sources documentaires consultées	26
4. SCIC Plaine Sud Energie	29
4.1. L'histoire du projet	30
4.2. Le financement participatif : rêve ou réalité ?	32
4.3. Entretiens réalisés	34
4.4. Sources documentaires consultées	34
5. HydroRenage	35
5.1. L'histoire du projet	36
5.2. Quels bénéfices pour quels territoires ?	39
5.3. Entretiens réalisés	39
5.4. Sources documentaires consultées	40
6. Association Syndicale Libre ACACIA	41
6.1. L'histoire du projet	42
6.2. Modèle économique et co-bénéfices	44
6.3. Pérennité, répliquabilité et transition énergétique	45
6.4. Entretiens réalisés	46
6.5. Sources documentaires consultées	46

1. SEML TEPOS de la Haute-Lande

Département des Landes

TEPOS de la Haute Lande



Toilettes publiques «autonomes» à Escource, avec



Complexe sportif à Escource, (chauffage et eau chaude solaire, avec ventilo convection

Le projet en bref

Le projet SEML TEPOS¹ de la Haute Lande est un projet d'ENR porté par un élu (maire d'Escource) d'une collectivité locale (Communauté de communes de la Haute Lande - CCHL) soutenu par la Région Aquitaine et monté en association étroite avec un développeur privé (Valorem). Ce projet peut apparaître atypique dans la volonté de son instigateur de construire un modèle basé sur l'autofinancement, mais se veut comme un modèle reproductible pour cette même raison. Le retour sur investissements des petits projets solaires subventionnés dans le cadre du TEPCV (toitures PV sur les bâtiments publics de la CCHL) doivent servir non seulement à financer les frais de fonctionnement de la SEML mais aussi à préparer les mentalités locales au développement de projets de plus grande ampleur dans les mois à venir comme un projet de grand éolien dans le cas présent (15 éoliennes de 3MW). Institué dans le cadre d'une SEML composée d'abord d'acteurs publics (CCHL et ses communes pour 51%) mais aussi d'acteurs privés (Valorem, BASE, Enercoop), le projet se veut participatif dans la perspective d'intégrer à terme une coopérative de citoyens (500 membres visés) à qui Valorem rétrocéderait la majorité de ses parts afin que celle-ci soit actionnaire de la SEM à hauteur de 25%.

Cette étude de cas montre comment l'activisme d'un élu local, dans un contexte TEPOS-TEPCV favorable, a permis de mettre en synergie des acteurs locaux (collectivités locales, développeurs privés) autour d'un projet de SEM visant à préparer le terrain pour l'intégration future d'une coopérative d'habitants sur la base de projets d'énergie renouvelable développés de manière progressive afin de favoriser leur acceptation.

¹ TEPOS : territoire à énergie positive. Selon le CLER (Réseau pour la transition énergétique) : « *Territoire dont les besoins d'énergie ont été réduits au maximum et sont couverts par les ENR locales, selon les 3 principes de la démarche négaWatt : sobriété énergétique, efficacité énergétique et énergies renouvelables* ». Le concept a été repris par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, sous l'appellation TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte).

1.1. L'histoire du projet

La tempête « Klaus » comme déclencheur

L'élu local à l'initiative du projet fait remonter l'origine du projet à la tempête « Klaus » qui s'est abattue sur la France en 2009 et a particulièrement ravagé la forêt landaise. Suite à la tempête, les développeurs privés de parc éoliens et photovoltaïques se rendent rapidement sur place pour proposer aux communes locales une alternative à la replantation des pins sur les sites sinistrés. Cet enfant du pays ne voit pas d'un très bon œil l'arrivée opportuniste de ces développeurs privés sur son territoire : « *tous ceux qui ont investi dans les Landes à cette époque étaient des spéculateurs, on a voulu rompre avec ce modèle !* ». Cette catastrophe touche directement les communes forestières comme la sienne qui tirent principalement leurs revenus des indemnités annuelles liées à la coupe et à la vente du bois. S'il lui semblait facile de céder aux arguments des développeurs à court terme d'un point de vue purement financier, il décide cependant de choisir une option différente, à savoir : devenir autonome d'un point de vue énergétique. La programmation de la fin du tarif réglementé de l'électricité finit de le convaincre.

L'Allemagne comme modèle

Ayant entendu que les allemands étaient en avance sur ces questions, il décide de s'y rendre pour voir les modèles que ses collègues élus ont mis en place Outre Rhin pour faire face à la libéralisation de l'énergie. Il découvre alors l'idée d'un « *mix énergétique pour être autonome à 100%* ». Il envisage de reproduire ce modèle sur son territoire mais se demande « *comment faire sans argent* » !

Construire un modèle autofinancé

Issu du monde entrepreneurial et « *particulièrement sensible aux arguments comptables* » en tant qu'ancien chef d'entreprise, il entreprend de construire un modèle de transition énergétique où les communes n'ont pas à avancer d'argent directement. Partant d'abord sur une simulation de l'installation d'un parc éolien, il demande une avance de 20% à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'idée que les taxes et dividendes issus du parc éolien seront dédiés à la transition énergétique et au remboursement de cette avance.

1. Fiche Technique

Données issues des réponses au questionnaire auto-administré en ligne entre mars et avril 2015 (voir formulaire complet en annexe).

NOM DU PROJET : SEML TEPOS de la Haute Lande

LIEU D'IMPLANTATION : Escource (40)

STATUT JURIDIQUE : SEML

STADE D'AVANCEMENT : En cours

DATE DE LANCEMENT DU PROJET : 2012

DATE DE CREATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE : 2015

TYPE(S) D'ENERGIE : Multiple (solaire photovoltaïque et thermique,

Biomasse – éolien en projet)

PUISSANCE INSTALLEE : 10 MW

PRODUCTION ANNUELLE ESTIMEE : 22 000 MWh

INITIATEUR DU PROJET : Elu local (Patrick Sabin, maire d'Escource)

PORTEUR DU PROJET : SEML TEPOS DE LA HAUTE LANDE

GOUVERNANCE :

. 50% : CdC de la Haute Lande

. 35,15% : Valorem (10,15 % + 25 % d'avance des parts de la coopérative d'habitants)

. 12,5% : Base

. 2% : Enercoop

. 0,05% pour chacune des 7 communes de la CdC

PARTIES PRENANTES :

. Conseil Régional

. Communauté de Communes de la Haute Lande

. Communes

. Sociétés privées (Valorem, Base, Enercoop)

. Coopérative d'habitants (en création)

LEVIERS : portage politique fort, contexte TEPOS, synergie des acteurs locaux, affinités des parties prenantes, modèle basé sur l'autofinancement,...

FREINS : capacité de financement, conflits politiques (Conseil départemental vs C. régional), temporalité longue du projet, autres (servitudes Défense nationale)

La Caisse des dépôts et consignations accepte sur le principe, mais même si le maire à l'initiative du projet est convaincu qu'il s'agit d'un « système financier viable », il sait aussi qu'il ne pourra marcher qu'avec « un engagement politique local fort puisque le projet va bien au-delà d'un mandat ». Le projet n'était pas encore acté au moment de l'entretien.

Le processus de mobilisation politique dans un contexte local tendu

Cherchant d'abord un soutien à l'échelon départemental, il n'y trouvera pas l'oreille attentive qu'il souhaite. Le Conseil Départemental porte déjà son propre projet d'ENR baptisé « Enerland », une SEM sans dimension participative, et voit par conséquent « d'un mauvais œil l'installation d'une autre SEM qu'Enerland dans le département ». On peut noter ici un premier point de tension dans l'inscription du projet étudié dans un jeu concurrentiel local qui se double d'enjeux politiques qui le dépassent. Cet autre interlocuteur ne nous dit rien d'autre en nous expliquant par un doux euphémisme que le département des Landes se caractérise par « une logique politique complexe ».

Ne pouvant compter sur le soutien du Conseil Départemental, l'élu se tourne alors vers le Conseil Régional dont le champ de compétences apparaît par ailleurs plus en adéquation avec son projet. Il sera d'abord mis en relation avec une conseillère régionale affiliée au groupe Europe Ecologie les Verts. Cette jeune élue dont c'est le premier mandat jouera le rôle de « chef d'orchestre » mettant en relation les différents acteurs locaux et portant le projet jusqu'au bureau du président de Région, qui décide de soutenir le projet.

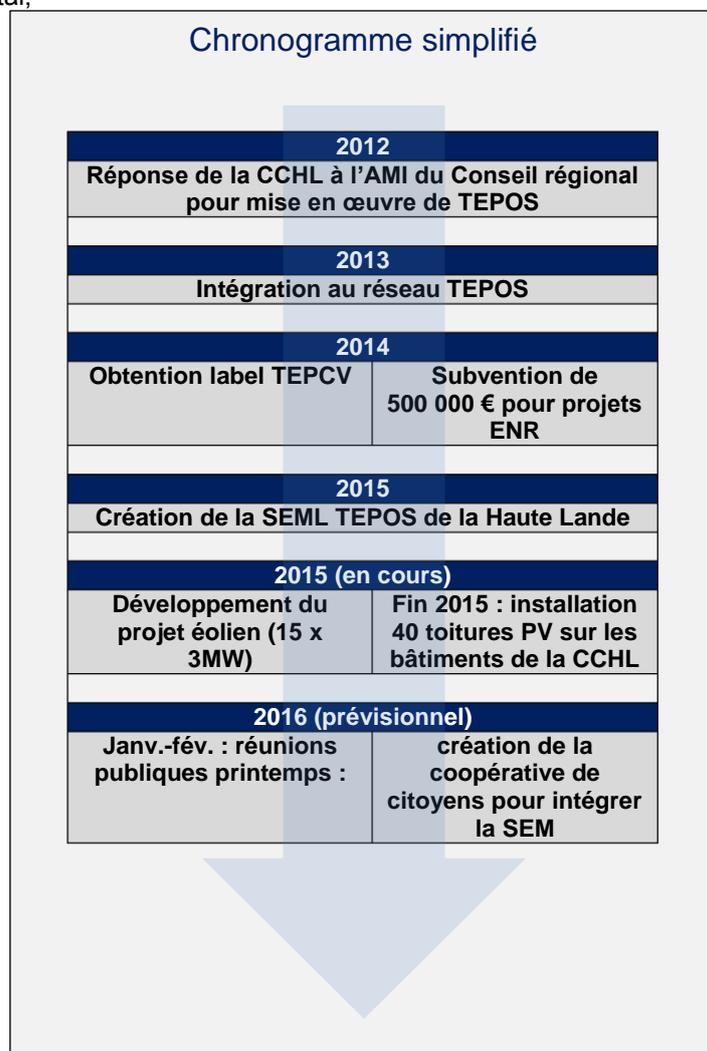
Plus localement, le porteur du projet dit avoir réussi à mobiliser l'ensemble de ses collègues. Sa légitimité sur la question est renforcée par le fait qu'il a reçu délégation de fonction du Président de la CCHL pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Le Fond Local d'Investissement Pour les Energies Renouvelables (FLIPER)

Ayant l'ambition « d'impliquer les citoyens dès le départ », l'élu local à l'initiative du projet travaille d'emblée avec les banques locales (Crédit Coopératif et Crédit Agricole) pour constituer un fond local d'investissement baptisé FLIPER (Fond Local d'Investissement Pour les Energies Renouvelables) ouvert à tous les habitants du territoire. Concrètement, les agences locales proposent à leurs clients un placement particulièrement rémunérateur (4 à 5%) destiné à financer un projet local de production d'énergies renouvelables. Le fond ainsi abondé doit servir de levier financier pour les collectivités qui souhaitent faire un emprunt pour financer des projets d'ENR. Ces emprunts sont par ailleurs garantis par la Région par l'intermédiaire de son Plan Epargne Interentreprises (PEI). Le remboursement de l'emprunt est quant à lui assuré par la rétrocession des taxes perçues par les collectivités bénéficiaires de l'installation des projets ENR sur leur territoire (CFE, CVAE, IFER) et par les recettes perçues par la revente de l'énergie renouvelable produite via une Obligation d'Achat d'EDF.

Un contexte TEPOS favorable

Poussée par le maire à l'initiative du projet, la CCHL répond à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Aquitaine pour le développement des territoires à énergie positive en 2012, avant de rejoindre le réseau national TEPOS l'année suivante. Ce TEPOS a d'ailleurs récemment été labellisé par l'Etat



devenant ainsi « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV)², ce qui lui a permis notamment d'obtenir un soutien financier de 500 000€ pour financer les multiples projets liés au développement des ENR sur le territoire. Ces projets n'ont pas nécessairement tous une dimension participative à proprement parler. Portés par cette dynamique TEPOS et ne souhaitant pas « *laisser retomber le soufflé* », les acteurs locaux impliqués ont décidé de créer une SEML pour porter les projets d'ENR prévus sur leur territoire.

1.2. La SEML TEPOS de la Haute Lande

La création de la SEML TEPOS de la Haute Lande

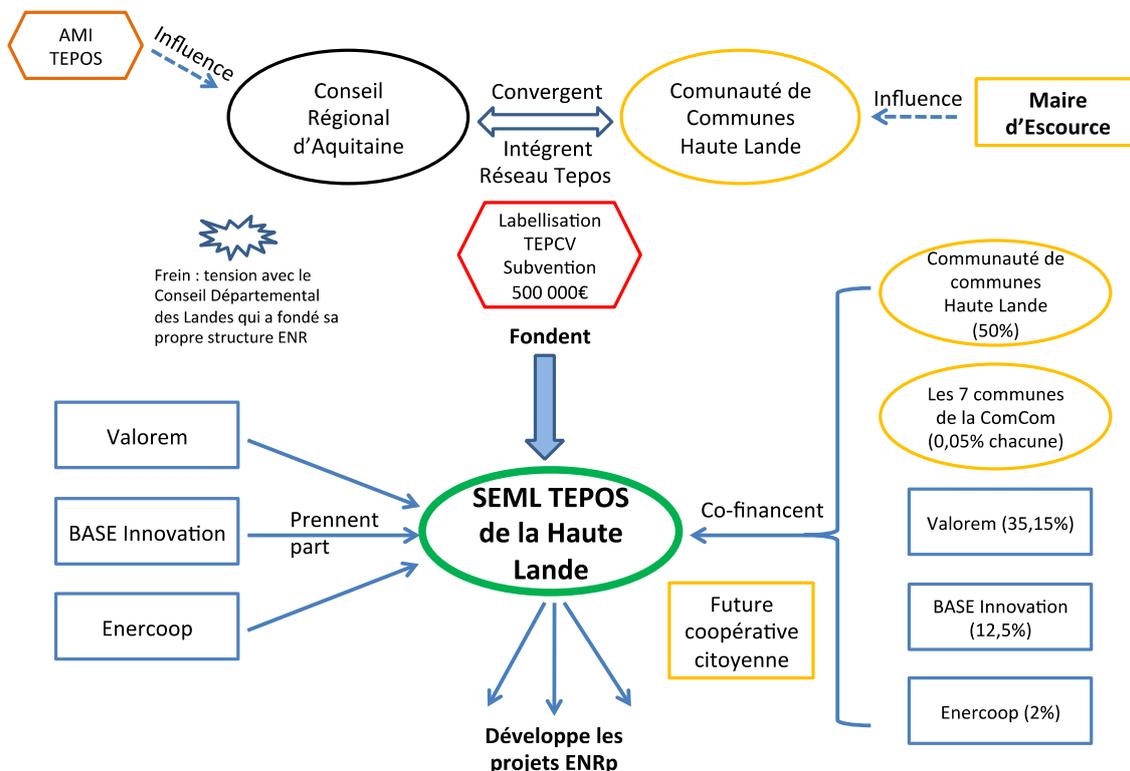
La SEML TEPOS de la Haute Lande est officiellement créée le 31 mars 2015. Avant cela, les élus locaux et régionaux avaient noué des relations privilégiées avec certains développeurs privés locaux « *qui ont une logique économique mais avec qui on a des atomes crochus sur le plan éthique* ». Il s'agit de Valorem pour l'éolien, Base pour le PV (une start-up locale ayant développé un brevet de panneaux solaires hybrides photovoltaïque/thermique) et Enercoop Aquitaine. Le directeur de la société BASE confirme : « *Il faut être honnête, on participe aussi à la SEML pour une raison économique, parce qu'on n'est pas que des philanthropes. Mais on est aussi impliqué dans le TEPOS parce qu'on y croit et qu'on pense que c'est un modèle vertueux* ». Les bonnes relations entre les représentants de ces différentes structures qui se décrivent aujourd'hui comme une « *équipe de copains* » ont permis de mettre en synergie l'ensemble de ces acteurs locaux jusqu'à en faire les différentes parties prenantes de la SEML dont les parts au capital de 200 000€ se répartissent de la manière suivante :

- 50% : CCHL (financé par un prêt croissance verte auprès de la Caisse des Dépôts avec 20% de fonds propres apportés via la Région par l'intermédiaire d'Aquitaine Innovation)
- 35,15% : Valorem
- 12,5% : Base
- 2% : Enercoop
- 0,05% pour chacune des 7 communes de la CCHL

Il est d'ailleurs intéressant de noter que les acteurs interrogés emploient le plus souvent le « on » plutôt que le « je » lorsqu'ils parlent du projet.

² Ségolène Royal a désigné, le 9 février 2015, 212 territoires lauréats du label « Territoire à énergie positive » sur 500 candidatures. Grâce à cela, ils peuvent bénéficier d'un appui financier. Concrètement, chaque territoire reçoit 500 000€ pour les actions mises en œuvre. Les autres territoires pourront bénéficier de l'appui du ministère, au fur et à mesure de l'avancement et de la maturité de leur projet.

Schéma de gouvernance SEML TEPOS de la Haute Lande



Une SEML... participative

Le pacte d'actionnaire prévoit en outre qu'une « *part importante soit réservée aux habitants* ». A terme, c'est 25% des parts de Valorem qui doivent être rétrocédées à une coopérative d'habitants en cours de constitution (des réunions publiques étaient prévues début 2016 dans l'objectif de monter la coopérative courant 2016) pour laquelle le développeur éolien a accepté de faire l'avance. Contractuellement, la coopérative de citoyens a jusqu'au 31 mars 2017 pour récupérer ces parts. Le portage des parts est assuré par Valorem parce qu'« *il était juridiquement trop compliqué de faire porter les futurs parts des citoyens par les collectivités* », comme nous explique l'un de nos interlocuteurs.

Initialement, plusieurs réunions publiques étaient programmées à l'automne 2015 en vue de la création de cette coopérative de citoyens, mais les initiateurs du projet ont préféré la repousser de quelques mois, afin de disposer d'arguments supplémentaires susceptibles d'entraîner l'adhésion. Sept réunions publiques seront organisées dans chacune des sept communes de la CCHL. Depuis le début, l' élu à l'initiative du projet cherche le moyen de démontrer aux habitants que les ENR, en particulier l'éolien, « *ça rapporte au territoire et ça peut leur rapporter à eux aussi* ». Mais comment démontrer aux habitants de la Haute-Lande qu'un parc éolien, qui n'est pas encore sorti de terre, pourrait leur rapporter quelques intérêts, via l'argent qu'ils y placeraient à travers une société coopérative logée dans une SEM tout juste créée ? Réponse : en leur proposant d'investir un peu de leur épargne dans un autre parc éolien bien réel celui-ci³ car déjà en fonctionnement, développé et exploité par Valorem : production connue, tarif d'achat garanti, dividendes assurés pour les cinq prochaines années sur la base, par exemple, d'un prêt rémunéré à un niveau bien supérieur au rendement du livret A. Les délais de mise en place de cette opération renvoient au printemps 2016 l'appréciation de l'incidence de cet effet-levier potentiel. Si elle s'avère positive, les protagonistes

³ L'opération à laquelle il est fait référence concerne le parc éolien en production de Saint-Michel-Chef-Chef (Loire-Atlantique). Dans le cas de la Haute-Lande, les habitants des sept communes concernées souscrivant au capital de la SEM via la SA coopérative se verront proposer par Valorem de participer à une opération analogue, en prêtant pour un parc éolien « lointain » déjà en fonctionnement qui leur sera alors présenté. Ils bénéficieront toutefois, en tant que membres de la SA coopérative, de l'avantage d'une rémunération de 7% par an pendant cinq ans, à effet immédiat, alors même qu'ils ne sont pas riverains du parc en activité.

tiendront là un mécanisme précieux de facilitation pour l'intégration territoriale d'un projet éolien, l'adhésion à la SA cooperative de citoyens valant approbation des orientations politiques de la SEM de la Haute-Lande.

Si la mise à disposition d'un levier financier via la création du fond local d'investissement (FLIPER) a été la première étape pour faire de ce projet un projet à vocation participative⁴, c'est bien la création de cette future coopérative de citoyens qui doit venir consolider son caractère proprement participatif en lui attribuant 25% des parts de la EML créée pour porter les projets ENR sur le territoire. Au moment des entretiens (réalisés en juin 2015), le principe était de proposer un ticket d'entrée unique de 100€ dans l'objectif de mobiliser 500 habitants « *pour que les gens fortunés ou non puissent investir* ». Le chiffre de 500 coopérateurs peut apparaître élevé surtout lorsqu'on le met en rapport avec les 6 000 habitants des 7 communes composant la CCHL, mais il paraît « *relativement facile à atteindre* » le maire à l'initiative du projet selon son raisonnement qu'il ne suffit que de trouver quatre personnes aux 105 élus locaux motivés par le projet. L'automne 2015 a vu ce dernier présenter ses projets de SEM et d'équipements renouvelables aux élus des 7 communes membres de la CCHL, suscitant une forte adhésion. Au début 2016, leurs habitants seront incités à rejoindre la future coopérative citoyenne. S'engagera également un autre cycle de rencontres, cette fois-ci à destination d'autres élus, puisque la CCHL de la Haute-Lande vient de fusionner avec deux autres communautés de communes (CC de Pissos et CC d'Albret).

La progressivité des projets comme choix stratégique

Les projets d'ENR ont été pensés de manière progressive en commençant par des petits projets simples à mettre en place et peu conflictuels en termes d'intégration territoriale, comme celui d'équiper les bâtiments de la CCHL de toitures PV par exemple. L'idée est que « *la transition énergétique passe par la multiplication des petits projets* », comme l'explique le directeur de la société BASE, actionnaire de la SEML. Ce dernier y voit un modèle très vertueux parce qu'« *un projet en appelle un autre* ». Pour le représentant de Valorem, il s'agit en outre « *de faire de la thématique des énergies renouvelables un sujet courant* ». Cette manière de démarrer par des « petits projets » a autant pour fonction de servir d'exemples pédagogiques visant à rallier les habitants au projet de coopérative que de commencer à amorcer la pompe afin d'aller vers une forme d'autofinancement. La SEML a également pour objet de travailler à la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire. Ainsi, sur la commune d'Escource, les toilettes publiques, le bâtiment qui accueille les activités périscolaires et les candélabres sont aujourd'hui équipés de panneaux photovoltaïques en attendant le projet de plus grande ampleur d'installation des 40 toitures PV sur les bâtiments techniques de la CCHL, ainsi que de travaux d'isolation thermique et d'économie d'énergie en générale pour le territoire. On perçoit ainsi clairement qu'une politique globale de transition énergétique se met progressivement en place.

Construire un modèle qui serve d'exemple aux autres collectivités

Bénéficiant évidemment à plein du contexte favorable TEPCV sur le territoire, ce mode de fonctionnement adopté par la CCHL apparaît en outre répliquable à ceux qui le portent localement : « *l'intérêt est aussi de pouvoir reproduire ce modèle sur d'autres TEPOS* », même si le TEPOS Aquitain nous est décrit comme plutôt « en avance » par rapport à d'autres.

Le premier projet envisagé pour la fin de l'année 2015 est donc la mise en place de 40 toitures photovoltaïques sur les infrastructures de la CCHL. Les recettes engrangées doivent permettre à terme d'autofinancer les frais de fonctionnement de la SEM : « *le salaire de l'animateur, les frais de déplacement, les comptes annuels et le commissaire aux comptes,...* ». Cette logique d'autofinancement est au cœur de la démarche de de l'élu à l'initiative du projet dont l'ambition est de « *réussir à construire un modèle où on n'a pas besoin d'argent au départ* ». Son modèle fait visiblement des émules puisqu'il nous expliquait pendant l'entretien qu'on lui avait demandé d'écrire un guide devant servir de modèle pour d'autres communes et d'autres territoires. Sûr de son fait, il le résume par ces mots : « *politiquement, c'est un modèle sans risque* ».

Remettre les politiques ET les citoyens dans le jeu

Qu'elles soient réelles ou supposées, le maire à l'origine du projet redoute le développement de logiques spéculatives de la part de fonds de pension étrangers qui souhaiteraient s'implanter sur son territoire. C'est pourquoi, il déclare vouloir montrer par son exemple que « *ce sont les politiques qui ont la main* » alors qu'on est selon lui « *en train de perdre notre vent, de perdre notre soleil, sans que les élus lèvent le petit*

⁴ L'idée étant au final que les actionnaires de la SEM puissent, s'ils le souhaitent, lever des fonds par l'intermédiaire de ce dispositif *ad hoc*.

doigt ! ». Mais si en filigrane, il y a bien l'idée de redonner la main aux politiques face aux spéculateurs, l'idée est aussi en parallèle d'intégrer les citoyens pour sortir d'une logique politique de mandature court-termiste. La création d'une SEML participative a pour objectif sous-jacent de créer une sorte de lock-in institutionnel qui fait qu'une fois engagé, le politique ne peut plus faire machine arrière. Il rappelle ainsi que le temps du montage d'un projet ENR (8 ans en moyenne pour l'éolien en France) n'est pas le temps de la mandature politique : *« en impliquant le citoyen, ça va coincer le politique même s'il y a changement de mandature : si la coopérative citoyenne existe, elle ne peut pas s'arrêter... »*

Vers un projet de parc éolien

Les retombées économiques des premiers projets PV serviront à provisionner de futurs projets de plus grande ampleur comme par exemple un projet de grand éolien (15 turbines de 3 MW) en cours de développement sur la commune d'Escource (le dépôt du permis de construire est prévu fin 2015). Porté en partenariat par Valorem et Enercoop Aquitaine, le projet est de faire en sorte que les habitants achètent leur énergie à la mairie étant entendu qu'Enercoop le fasse sous « marque blanche ». D'emblée, l'élu local à l'initiative du projet avait fait comprendre à Valorem qu'il voulait que *« la collectivité soit partie prenante du projet et que l'idée n'était pas simplement de toucher des loyers mais de prendre aussi des parts »* comme l'explique lui-même le représentant de Valorem. Ce développeur privé propose ainsi à la SEML d'entrer soit tout de suite au capital à risque, soit plus tard après purge des recours, le prix d'entrée n'étant évidemment pas le même. En date des entretiens, le projet apparaît encore assez incertain à cause de la présence d'un couloir aérien de l'armée de l'air qui obligerait à se limiter à des éoliennes de 150m en bout de pôle, ce qui limiterait la rentabilité du projet selon Valorem. Par ailleurs, il existerait un arrêté préfectoral posant l'incompatibilité entre les éoliennes et les paysages des forêts de pins des Landes, mais qui ne semble paradoxalement pas particulièrement inquiéter Valorem. Et s'il existe des oppositions locales sur l'intégration des éoliennes dans les paysages des pinèdes des Landes, le contact avec les associations environnementalistes semble plutôt bon, ce qui serait en grande partie dû au fait que le projet soit porté à terme par une SEML « participative », d'après le maire à l'initiative du projet.

On comprend en outre que c'est aussi dans la perspective du développement de ce projet de parc éolien que Valorem a accepté de s'engager en amont dans la SEML et de porter les parts des citoyens le temps que la coopérative se crée. Néanmoins, le développeur éolien justifie cet engagement *« comme un choix politique fait par le Président de Valorem, parce qu'on a envie de montrer que c'est un modèle viable »*. Son représentant poursuit : *« on aurait pu se contenter du projet éolien, mais on a accepté d'entrer en amont dans la SEML et d'assumer le rôle d'avance financière des parts des citoyens »*. Si la plupart du temps, le modèle de financement de Valorem consiste à convaincre les collectivités d'investir sur la base de leurs bénéfices futurs (indemnités fiscales, indemnités de passage, loyers...), le modèle de la CCHL s'appuie *« sur une implication plus forte dès le départ »*. L'idée étant au final pour Valorem de pouvoir faire de la SEML TEPOS de la Haute Lande un exemple à suivre pour les autres collectivités et de renforcer ainsi son argumentaire en faveur du développement des parcs éoliens.

De tels échanges de bons procédés entre Valorem et la CCHL apparaissent en outre comme un moyen de réduire la conflictualité des projets : *« on essaye de faire en sorte que les élus et les citoyens deviennent parties prenantes (...) il est normal qu'on essaye autant que faire ce peut d'éviter les conflits »*. Cette implantation du développeur privé sur le territoire très en amont des projets facilite de fait son intégration auprès des acteurs locaux. Elle a même la faveur de Valorem qui reconnaît faire de moins en moins de réunions publiques les jugeant souvent « contre-productives ». Si la mise en place de toitures PV n'apparaît pas nécessairement conflictuelle, on sait à l'inverse que l'installation d'un parc éolien peut l'être beaucoup plus.

1.3. L'exemplarité par l'action

Une démarche pédagogique

L'élu local à l'initiative du projet insiste sur la nécessité de faire un premier *« travail pédagogique en amont des éoliennes »* ajoutant comme pour se convaincre qu'*« associer les citoyens permet de travailler à l'acceptabilité du projet »*. Cette stratégie de partir d'abord sur des « petits » projets est d'ailleurs validée par un des habitants (futur coopérateur) interrogés : *« il faut qu'on soit sur des choses très concrètes. Les petits chantiers, ça marche mieux parce que les gens voient des applications concrètes »*. L'aspect pédagogique apparaît en effet particulièrement important pour les citoyens eux-mêmes, comme l'exprime cet habitant lui-même enseignant : *« on est enfermé dans nos habitudes, il y a un travail de pédagogie important à faire »*.

Cet autre habitant, militant écologiste de longue date, voit dans la pédagogie une condition de la mobilisation d'autant plus importante qu'il se sent lui-même désabusé ayant « du mal à convaincre sa propre famille et ses voisins » de s'investir dans la transition énergétique : « moi, je suis prêt à avoir une éolienne à côté de chez moi, mais les autres je ne suis pas sûr ». Qui dit pédagogie dit formation, ce qui peut être considéré comme une autre finalité de ce type de projet d'ENR participatif comme l'exprime ce même citoyen : « ça fait partie du projet aussi de pouvoir se former, pour nous, il y a un apprentissage à faire », avant de poursuivre : « moi, je suis favorable à tout ce qui permet au citoyen d'être un citoyen, être un acteur et non un spectateur. Plus le citoyen participe, plus il remplit son rôle de citoyen ».

Les vertus du local et du participatif selon les porteurs du projet...

L'échelle territoriale apparaît à tous comme la « bonne échelle » car « elle permet d'accéder aux élus, de faire plus facilement adhérer les citoyens parce que les projets les concernent très directement », comme l'explique un de nos interlocuteurs. Cette idée nous est d'ailleurs confirmée par un habitant futur membre de la coopérative citoyenne : « avec ce projet, on est sur quelque chose de vraiment pratique, vraiment pragmatique qui s'inscrit localement et intègre les citoyens. L'idée c'est de pouvoir continuer à vivre ici tout en contrôlant ce qui est important, c'est à dire l'énergie ». La dimension participative aurait quant à elle plusieurs vertus comme celles de « mieux sensibiliser les citoyens » ; « de coopter plus facilement les soutiens locaux » ou encore « réduire le poids des opposants ». Elle a aussi l'intérêt sur le plan financier de « capter l'épargne locale en la routant sur des projets locaux, durables et maîtrisés » comme on a pu le voir par la mise en place du FLIPER, même si nous n'avons pas d'informations permettant de mesurer le succès de ce type de placement chez les habitants du territoire.

Un mode de gouvernance collégial...en attendant l'arrivée des citoyens

Si la plupart de nos interlocuteurs ne voit que des vertus au caractère participatif du projet, certains reconnaissent que des difficultés sont potentiellement à prévoir dans le mode de gouvernance une fois la coopérative intégrée : « la contrepartie négative de l'intégration des citoyens, c'est qu'il est sûrement plus simple de satisfaire 5 coopérateurs que 500 ! Ca va sûrement être un peu difficile à gérer ». De fait, on peut anticiper quelques tensions dans la manière dont les habitants interrogés conçoivent leur participation dans la SEML comme une manière de « contrôler » les autres actionnaires : « on va pouvoir contrôler les gens de la SEM, on va contrôler les élus. (...) 1 personne sur 7, on a un vrai pouvoir décisionnaire (sic) Là, je pourrai dire que je ne suis pas d'accord ». On sent ainsi que même si les élus locaux semblent bénéficier d'un *a priori* plutôt positif, la défiance généralisée à l'égard des politiques renforce l'importance accordée à la « transparence ».

Aujourd'hui « les décisions se prennent de manière collégiale ». Et si l'implication de certains acteurs semble leur avoir donné un statut un peu particulier (« il (l'élu local à l'initiative du projet) est un peu notre tête de pont »), cela ne semble pas se traduire par un effet d'autorité en matière de gouvernance. La coopérative de citoyens n'est pas encore officiellement intégrée dans la SEML, mais ce modèle de « SEM participative » nous est d'ailleurs décrit comme un mode de gouvernance idéal « qui redonne la capacité de décision à une collectivité sur son territoire et fait participer les citoyens ».

L'importance du portage politique

La manière dont s'est construit ce projet montre l'importance du portage politique, comme le soulignent tous les acteurs engagés sur le projet : « ce qui a été décisif, c'est la volonté et l'acharnement de X (l'élu local à l'initiative du projet) et Y (la conseillère régionale qui a soutenu ce dernier) ». Ce même interlocuteur va même plus loin : « sans être nécessairement l'instigateur, c'est le politique qui impulse parce que le citoyen, il est trop petit ». C'est ce que confirme l'un des habitants futurs coopérateurs : « il faut qu'il y ait un cadre qui nous soit donné. Avant de se lancer il faut avoir une certaine connaissance qu'on n'a pas nécessairement ».

Le représentant de Valorem y voit également un facteur décisif de la réussite de ce projet allant jusqu'à s'interroger sur ce qui peut amener un élu à s'investir autant dès lors qu'il ne vient pas de ce « monde de militants dont nous faisons partie ». S'il n'est visiblement pas un militant de la première heure, l'élu local à l'origine du projet apparaît pour le moins comme un converti dans le fait qu'il ait précocement associé économies d'énergie et ENR. La présence très tôt à ces côtés d'une conseillère régionale engagée sur le plan politique n'y est sûrement pas étrangère.

Le projet en est aujourd'hui à une étape charnière qui doit permettre de passer d'un projet ENR porté par une SEML aux « ambitions participatives » à une SEML proprement participative avec l'intégration future d'une coopérative de citoyens actionnaire à hauteur d'un quart des parts.

1.4. Entretiens réalisés

- **Claudio Rumolino / Valorem**
Entretien réalisé le 20/07/15 dans les locaux de Valorem à Bègles
- **Sébastien Ackerman / Directeur Base innovation**
Entretien réalisé le 20/07/15 dans les locaux de la société « Base » à Canéjan
- **Patrick Sabin / Maire d'Escource**
Entretien réalisé le 21/07/15 à la mairie d'Escource
- **Bernard Dugrand / Habitant d'Escource**
Entretien réalisé le 21/07/15 à la mairie d'Escource en présence de R. Caul. La rencontre est organisée à l'initiative du maire P. Sabin.
- **Régis Caul / Habitant d'Escource**
Entretien réalisé le 21/07/15 à la mairie d'Escource en présence de B. Dugrand. La rencontre est organisée à l'initiative du maire P. Sabin.
- **Yohann Didier / Directeur d'ENERCOOP Aquitaine**
Entretien réalisé le 22/09/15 dans les locaux d'ENERCOOP à Bordeaux

1.5. Sources documentaires consultées

- Protocole d'Accord Commun pour les Territoires à Energie POSitive (PACTEPOS Aquitain). « Blanc » non daté
- Convention particulière d'appui financier au programme TEPCV entre la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et la CCHL. 3 juin 2005
- « Les acteurs du territoire s'approprient la démarche TEPOS note de la CCHL ». Non daté
- La transition énergétique, SEML TEPOS de la Haute Lande. Diaporama. Non daté (2015)

2. Parc éolien d'Hescamps

Département de la Somme



Les éoliennes d'Hescamps
en cours de montage, août 2008
(document d'archive)
Ci-dessous : vue actuelle du parc



Le projet en bref

Parti d'une idée émise publiquement par un agriculteur au cours d'une réunion professionnelle en 2002, le parc éolien d'Hescamps est entré en production fin 2008. S'il a suivi un développement conforme à de nombreux équipements analogues, sa genèse et sa mise en œuvre présentent plusieurs singularités intéressantes, qui lui confèrent un caractère participatif répété. En effet, porté à l'origine par un petit groupe issu du monde agricole ou très proche de celui-ci, le projet s'est d'abord reposé sur les compétences de ses initiateurs jusqu'à ce que ceux-ci se rapprochent d'un développeur éolien implanté dans la région. Animés dès l'origine du souhait que cet équipement serve les intérêts du territoire et de sa population, ils ont mené une concertation approfondie avec les agriculteurs du site retenu pour l'implantation des aérogénérateurs à l'appui d'un mécanisme de péréquation destiné à les fédérer autour du projet, avant d'ouvrir le capital de la société d'exploitation à hauteur de 20% aux habitants qui le désiraient. C'est ainsi qu'aujourd'hui, le parc éolien d'Hescamps est détenu en majorité par des particuliers habitants les communes proches.

S'il est à noter que le groupe initial a poursuivi son activité d'investisseur et de développeur éolien dans deux autres parcs, le « retour au territoire » s'effectue d'une autre manière : la Communauté de communes de la Picardie Verte (CCPV), dont ils sont originaires, s'est progressivement emparée des enjeux énergétiques au point d'avoir signé une convention TEPCV en juillet 2015 ; l'un des initiateurs du projet éolien est désormais vice-président de la CCPV, en charge du développement durable.

2.1. L'histoire du projet

Pourquoi pas nous ?

C'est en 2002 que tout a commencé, autant dire au début de l'histoire de l'éolien en Picardie comme dans beaucoup d'autres régions. Le secteur géographique concerné, constitué du nord-ouest du département de l'Oise et de l'ouest du département de la Somme est plutôt venté. Ses grands plateaux agricoles situés à une cinquantaine de kilomètres à vol d'oiseau de la mer affichent une certaine altitude pour la région, avec leurs 210 m en point haut. Depuis plusieurs mois, les communes sont démarchées par des représentants de sociétés que l'on ne connaissait pas dans le territoire, immatriculées pour une partie d'entre eux dans le sud de la France et, pour la plupart, en Allemagne. Suivant un processus classique, ces développeurs éoliens commencent à rencontrer les deux familles de protagonistes totalement incontournables dans la phase de pré-diagnostic d'un projet : les élus locaux, pour exposer leur démarche et sonder leur réceptivité à l'égard de l'éolien et les agriculteurs, afin d'explorer les voies d'un accès futur au foncier. L'ensemble des acteurs territoriaux ne tardent pas à prendre conscience du sujet.

Un projet d'abord « collaboratif »

Très vite, quelques cultivateurs se mettent à réfléchir. « *Ces sociétés n'hésitent pas à venir de loin. Si notre territoire les intéresse tant, c'est qu'il doit présenter quelques avantages. Pourquoi ne pourrions-nous pas faire la même chose à leur place ? En quoi ne serions-nous pas capables de développer un parc éolien qui bénéficierait en premier au territoire, et non à ces firmes lointaines ?* »

Cette réflexion initiale est exposée au cours d'une rencontre du CERNODO (Comité pour l'expansion rurale du Nord-Ouest du département de l'Oise⁵), antenne de la Chambre d'agriculture qui fédère les agriculteurs au sein d'un périmètre que couvre la Communauté de communes de la Picardie Verte (nord-ouest du département de l'Oise). Le CERNODO organise alors une première réunion d'information au cours de laquelle l'ADEME Picardie expose le contexte éolien de l'époque : engagements nationaux en matière d'ENR, état de la réglementation, et les sujets les plus fréquemment débattus à l'instar du bruit, des paysages, des oiseaux, etc.

Cette réunion se poursuit par la visite d'un parc éolien en activité à Boulogne-sur-Mer, au cours de laquelle les agriculteurs de l'Oise prennent véritablement la mesure de ce type d'équipement. Au passage, ils rencontrent un développeur qui comptera quelque peu pour la suite...

De retour sur ses terres, le CERNODO organise plusieurs formations consacrées au montage de projet : « Economie et financement », « Montages juridiques et statuts des sociétés », « Communication ». Grâce à l'appui de la Chambre d'agriculture de l'Oise, les frais d'organisation sont pris en charge à hauteur de 80% par le VIVEA

2. Fiche Technique

Données issues des réponses au questionnaire auto-administré en ligne entre mars et avril 2015 (voir formulaire complet en annexe).

NOM DU PROJET : Parc éolien d'Hescamps
LIEU D'IMPLANTATION : Hescamps (80)
STATUT JURIDIQUE : SAS
STADE D'AVANCEMENT : mis en service
DATE DE LANCEMENT DU PROJET : 2002
DATE DE CREATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE : 2004
TYPE(S) D'ENERGIE : éolien
PUISSANCE INSTALLEE : 5 MW
PRODUCTION ANNUELLE ESTIMEE : 10 500 MWh
INITIATEUR DU PROJET : groupe d'agriculteurs et particuliers
PORTEUR DU PROJET : SAS Les Vents Picards (développement)
SAS Eoliennes du Candor (exploitation)
GOVERNANCE SAS Les Vents Picards :
. 45 % : groupe de 7 agriculteurs et particuliers
. 55 % : InnoVent (développeur éolien)
GOVERNANCE SAS Eoliennes du Candor :
. 80 % : SAS Les Vents Picards
. 20 % : 42 actionnaires (particuliers habitants les communes)
PARTIES PRENANTES :
. Chambre d'agriculture (première année)
. Agriculteurs et propriétaires fonciers du site d'exploitation
. Commune
. Société de droit privé (InnoVent)
. Actionnaires individuels
LEVIERS : groupe soudé par le projet, ancrage local fort, soutien de la chambre d'agriculture, savoir-faire et compétences intégrées, qualité du dialogue avec les parties prenantes
FREINS : complexité et temporalité d'un projet éolien en France, territoire fortement prospecté par d'autres développeurs (compétition et rivalité)

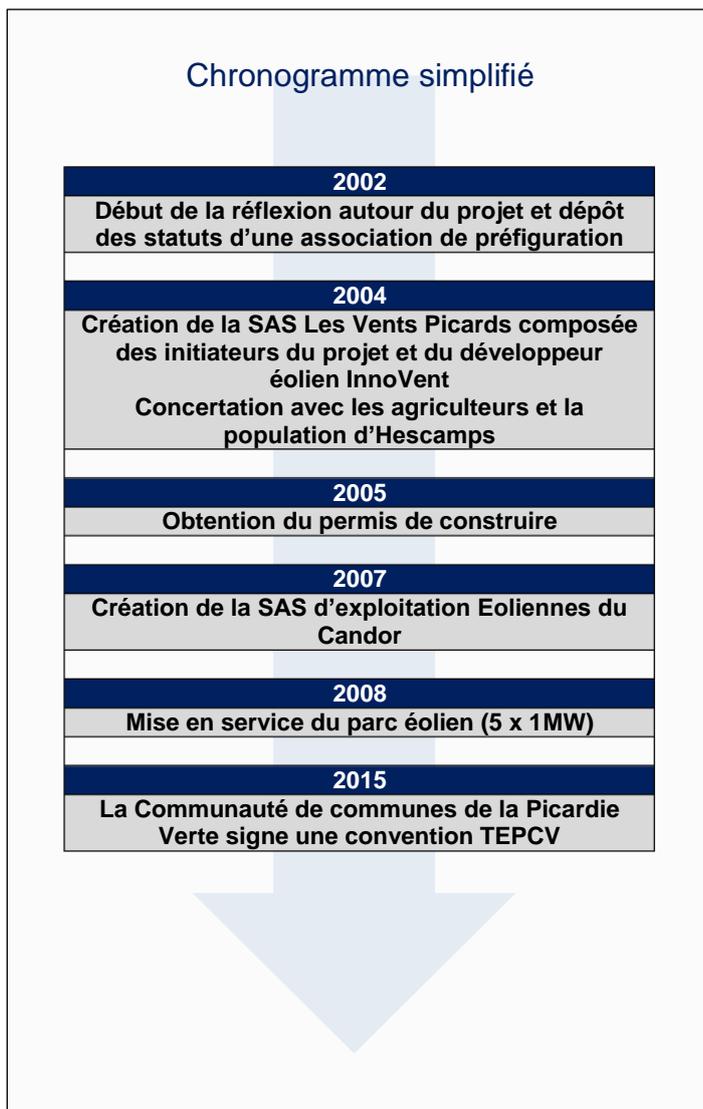
⁵ Le CERNODO, émanation locale de la Chambre d'agriculture de l'Oise régie sous association loi 1901, regroupe 120 exploitations.

(Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant)⁶, permettant ainsi d'inviter des personnalités qualifiées : un avocat, connaisseur du droit rural, anime la formation « Quelles formes sociétaires pour des projets collectifs ? ». Au cours de la formation « Communication », c'est à un véritable media training que s'exercent les agriculteurs, qui apprennent alors à présenter un projet en public et se familiarisent avec la panoplie des outils d'information. Tous ces détails ont une certaine importance, car ils préfigurent une stratégie de développement du parc éolien d'Hescamps dont il faut souligner l'efficacité.

La création d'une association de préfiguration

D'emblée, le groupe à l'initiative de cette démarche cherche à rassembler, à travers le CERNODO, le plus grand nombre possible d'agriculteurs des cantons concernés.

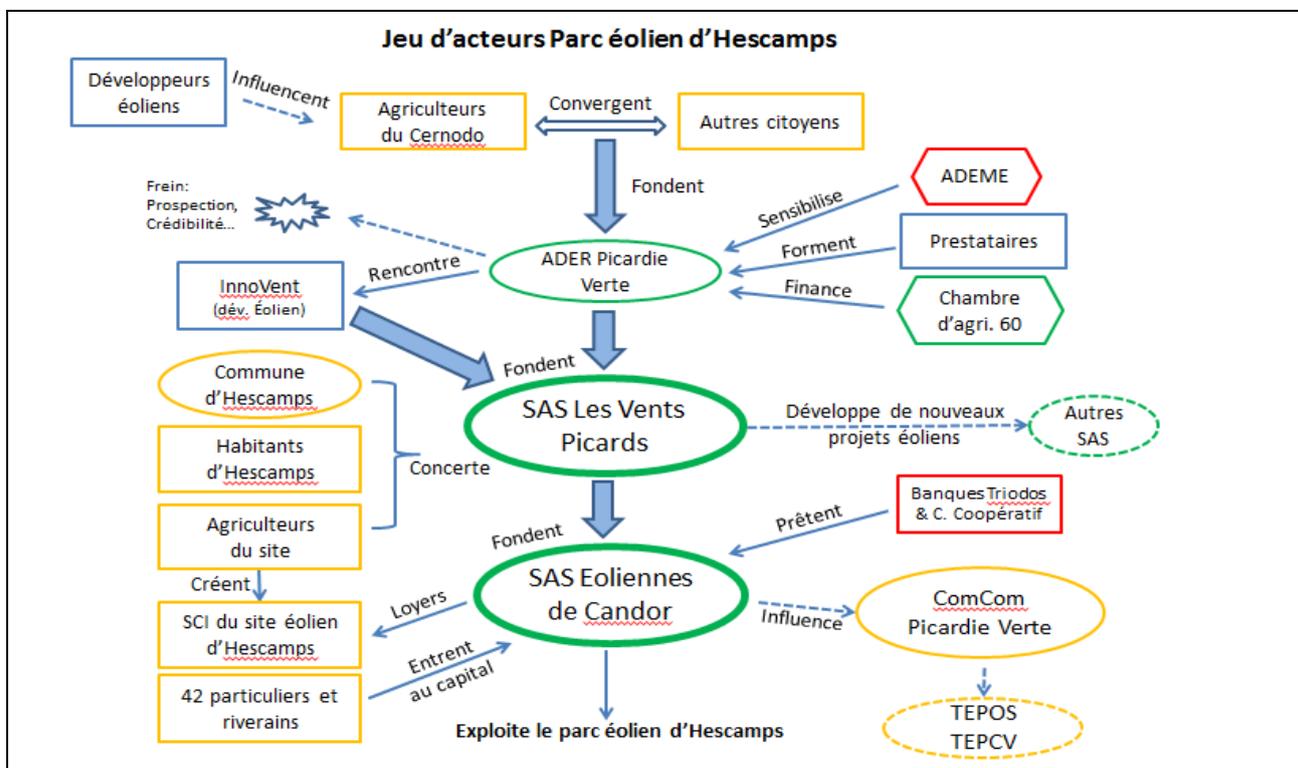
Sont également invités diverses personnes connues pour entretenir des liens avec l'agriculture. Tel est le cas d'un des fondateurs, qui ne se qualifie pas d'agriculteur alors qu'il exploite tout de même 4 hectares de vergers et produit du Calvados en appellation contrôlée, et qui se souvient de cette période en ces termes : « *On ne savait pas trop où on allait : une prise de participation, un groupement sur des terrains, enfin on ne savait pas. C'est parti comme ça avec un groupe de 35 personnes à la première réunion, 25 à la deuxième, une dizaine à la troisième et un peu moins à celles qui ont suivi* ». Ce groupe, pour finir (ou plutôt pour commencer...) choisit très rapidement de se doter d'une existence légale. Il dépose en préfecture les statuts de l'association ADER-Picardie Verte⁷ en 2002 autour des grandes lignes directrices suivantes :



⁶ VIVEA est un fonds mutualisé mis en place par la profession agricole créé par organisations agricoles, destiné à la formation des actifs agricoles non-salariés

⁷ Association pour le développement des énergies renouvelables (ADER)-Picardie Verte, dont le site internet est le suivant : <http://aderpicardieverte.free.fr/>

- Réfléchir aux potentialités d'un recours aux ENR en général (solaire, biomasse, éolien),
- Etudier le montage d'un projet éolien sur les terrains les plus appropriés, qui ne seront pas forcément propriété des membres de l'association,
- Favoriser un investissement local, de manière à ce qu'il puisse participer à la dynamique d'un territoire vécu comme « *un peu à la traîne, en bout de département* » faute de tissu économique jugé satisfaisant.



La prospection foncière

Très vite, l'ADER se met à communiquer à travers un bulletin d'information, par la mise en ligne d'un site internet, au cours de réunions publiques : il s'agit d'attirer de nouveaux membres. La dimension intercommunale apparaît d'emblée comme un facteur important : l'ADER choisit donc de prospecter des sites éventuellement favorables à une telle échelle. Missionné dans ce sens, un bureau d'étude ne tarde pas à rendre compte de plusieurs contraintes : de nombreux sites favorables car éloignés des habitations, disposant de surfaces importantes, aisément raccordables à un poste source, sont hors d'atteinte : des développeurs éoliens les ont repérés ; des conseils municipaux se sont déjà engagés en leur faveur ; des accords fonciers, parfois, sont déjà signés. D'autres sites paraissent présenter toutes les qualités requises pour un parc éolien, à ceci près qu'ils sont jugés trop proches d'un espace naturel protégé ou qu'ils sont susceptibles de recéler des « nids à contentieux » faunistiques ou floristiques. Ailleurs, des communes commencent à se montrer réticentes. Trop de démarchages. Trop de projets potentiels. Une crainte de se retrouver « cerné » par les éoliennes. Il faut donc agrandir le périmètre de prospection, mais aussi et surtout il faut changer d'approche.

2.2. Partenariat et concertation locale

Un développeur comme associé

Les leçons que tire l'ADER de cette première étape sont les suivantes :

- Si l'échelon intercommunal est théoriquement intéressant, dans la pratique il est toujours plus difficile de recueillir l'opinion favorable de plusieurs conseils municipaux que d'un seul.
- Puisque les « grands sites » potentiels sont déjà préemptés par les opérateurs, il faut se rabattre sur des sites plus discrets et envisager un parc de dimension modeste, dont la production électrique pourra être injectée sans difficulté sur le réseau sans passer par un poste-source.
- Une certaine incrédulité jaillit de ses interlocuteurs lorsque l'ADER expose que ses membres prétendent développer un parc éolien alors qu'ils ne sont « que » des agriculteurs Picards. Peut-être faut-il se faire accompagner par un développeur...
- D'autant qu'il est difficile pour l'ADER de tout faire, tant les démarches sont nombreuses et pour certaines, complexes. Il faut « dérisquer » le projet ; décision est prise, à l'été 2003, d'approcher un développeur.

L'ADER se tourne alors vers InnoVent, l'opérateur du parc éolien de Boulogne-sur-Mer visité l'année précédente. InnoVent est une PME. Son siège social est à Lille. Elle développe des projets de taille modeste. Et surtout, elle est en train d'achever le montage du premier parc éolien de la Somme : celui de Chépy, dont il se dit que population et élus sont très satisfaits de la manière avec laquelle InnoVent a procédé, les tenant constamment informés de ses démarches. C'est au cours d'une visite du parc de Chépy que décision est prise de s'associer entre l'ADER et InnoVent. De fait se trouve franchie, de quelques kilomètres seulement, la limite départementale avec la Somme.

La création d'une société de projets

Quelle forme juridique adopter ? L'avocat invité par le CERNODO, un an auparavant, écarte d'emblée le statut loi 1901 de l'ADER. Un expert rencontré à Compiègne le confirme : celle-ci pourra continuer son action, mais pas en tant que développeur. Exit, également, faute d'acteur public, une SCIC. Restent en lice différents formes de SA, et en particulier la SAS qui présente l'avantage d'une très grande souplesse statutaire. Janvier 2004 voit donc la création de la SAS Les Vents Picards, dont le capital est détenu à 55% par 7 membres de l'ADER (le « noyau historique »), et 45% par InnoVent⁸. Une nouvelle étape du travail peut commencer, à l'appui d'un partage des rôles qui tient compte des compétences de chacun :

- InnoVent prend en charge le volet administratif et notamment la relation aux services instructeurs ainsi que la réalisation de l'étude d'impact, dans l'objectif d'obtenir le permis de construire,
- Le « noyau historique » occupe le terrain : prospection foncière, concertation avec les agriculteurs, rencontres avec les élus, dialogue avec les chasseurs dont on connaît le poids quasi institutionnel dans le monde rural. Ils s'aventurent aussi sur des rivages plus techniques : montages photo et relevés acoustiques afin de comprimer les dépenses de sous-traitance.

De fait, cet assemblage présente plusieurs avantages : InnoVent, forte de son savoir-faire, inspire le respect. Les membres de l'ADER, tous très proches du monde rural, connaissent parfaitement son environnement social et professionnel.

D'autant qu'ils n'ont pas renoncé à leur idéal de départ : « faire » un projet avec les gens, et non sans eux, et associer le plus possible de partenaires afin que celui-ci bénéficie à son territoire d'implantation.

La gestion du volet foncier

Les contacts pris avec les élus communaux dans cette zone élargie, dorénavant, au sud-ouest du département de la Somme (le Santerre, pour être précis) permettent de repérer assez rapidement la commune d'Hescamps : une topographie favorable, 500 habitants regroupés dans leur grande majorité en

⁸ Comment cette répartition a-t-elle été décidée ? Selon un des membres fondateurs de la SAS « *Initialement, INNOVENT souhaitait davantage. Nous, nous voulions conserver la majorité du capital. On n'allait pas se fâcher, alors l'un de nous a pris une pièce de monnaie et on a tiré au sort !* »

cœur de bourg, pas de poste source à proximité donc aucune convoitise par des opérateurs concurrents, une absence d'enjeu contraignant (servitude, espace naturel), un parcellaire plutôt simple (quelques propriétaires se partagent le site d'implantation potentiel), pas de document d'urbanisme et donc aucune restriction à l'édification d'aérogénérateurs. Une première rencontre confirme un conseil municipal bien disposé et notamment motivé par les retombées financières ; aucune opposition de principe n'est signalée à l'égard des éoliennes. Reste la négociation foncière proprement dite.

La difficulté à surmonter est la suivante : en tout début de prospection, l'opérateur n'a qu'une idée approximative du nombre de « machines » qu'il serait susceptible d'implanter réellement, de leur configuration d'ensemble et de la localisation précise de chaque mat d'éolienne au sein du périmètre foncier. Pour autant, il doit s'assurer a minima de l'accord potentiel des propriétaires et/ou exploitants concernés. Au cours de cette démarche, il « embrasse » donc davantage de surface qu'il n'en aura véritablement besoin lorsqu'il sera en mesure de mieux dimensionner son parc.

Les agriculteurs de la SAS Les Vents Picards n'ignorent évidemment pas que ce sujet est hautement sensible. Très régulièrement, la perspective de retombées financières liées à l'implantation des éoliennes génère des tensions entre propriétaires et/ou propriétaires et exploitants, selon que telle parcelle recevra ou non une ou plusieurs éoliennes. Tout développeur sait qu'une tension présente un risque potentiel : la frustration d'un propriétaire qui escomptait tirer un revenu substantiel à travers un loyer perçu grâce à une implantation, et qui devrait y renoncer car sa parcelle serait en définitive écartée, peut aisément alimenter une opposition locale, susceptible de freiner le projet.

Le mécanisme proposé par la SAS Les Vents Picards pour réduire ce risque consiste donc à « fidéliser » le plus grand nombre possibles de propriétaires fonciers autour d'un principe de péréquation simple mais efficace. A noter qu'elle est directement inspirée par une initiative analogue prise en Lorraine, dont le porté à connaissance jusqu'en Picardie a cheminé au gré des informations échangées dans le monde agricole. 70% du montant total des loyers correspondant à l'intégralité du parc éolien reviennent aux propriétaires dont les parcelles accueillent des éoliennes. Les 30% restant sont répartis entre les propriétaires initialement favorables à l'accueil sur leurs terres d'une ou plusieurs éoliennes mais dont les parcelles auront été finalement écartées, et les agriculteurs exploitant le parcellaire riverain⁹. Tous les propriétaires – sauf un – du site d'Hescamps ont adhéré. Outre la garantie d'une maîtrise du foncier quoiqu'il advienne, cette solidarité de fait possède un avantage supplémentaire pour le développeur : soudés de la sorte, qu'ils soient propriétaires et/ou exploitants, les agriculteurs du site deviennent des acteurs du projet, intéressés à sa réussite, en capacité de dialoguer avec une SAS dont une partie des membres connaissent parfaitement leur métier pour le pratiquer au quotidien. Cette compréhension des contraintes spécifiques à l'agriculture devait s'illustrer, en phase chantier, par des travaux éoliens décalés de manière à ne pas gêner les moissons, ce qui se traduit par un retard de plusieurs mois...

La concertation locale

Les élus municipaux et la plupart des agriculteurs d'Hescamps sont favorables au projet. Mais les autres habitants ? Pour le savoir, une première réunion publique est organisée en avril 2004, afin de sonder la population et lui permettre de se faire une opinion. Le porteur de projet et les élus d'Hescamps, qui en attendent beaucoup, doivent se rendre à l'évidence : seuls 35 habitants font le déplacement. En tout état de cause, aucune expression d'hostilité n'est remarquée. Peut-être est-ce dû au caractère endogène de la SAS Les Vents Picards, dont la plupart des membres vivent à quelques encablures d'Hescamps ? Trois annonces sont faites à cette occasion : l'organisation, dans un délai très court, d'une visite du site éolien de Chépy ouverte à tous les habitants volontaires, la pose d'un mat de mesure qui restera un an sur le site de projet, le souhait d'ouvrir le capital de la SAS à ceux qui se montreront intéressés.

A cette occasion, une quarantaine d'habitants (en grande majorité les participants à la réunion publique) déambule au pied des aérogénérateurs en activité, en compagnie des membres de la SAS et des maires d'Hescamps et de Chépy. Tous font le constat d'une absence d'incidences sonores, d'une fréquentation continue de curieux et autres randonneurs dont le parc éolien constitue un motif de promenade, et de la qualité de son insertion paysagère. Bref, il se produit à Chépy ce phénomène d'appropriation que constatent beaucoup d'observateurs des dynamiques sociales à l'œuvre autour des éoliennes : désintérêt et parfois méfiance tant qu'elles ne se voient pas ; mais dès qu'on les côtoie « on se laisse apprivoiser ».

⁹ Une SCI (la Société civile du site éolien d'Hescamps) a donc été créée, sur la base de statuts rédigés, à la demande des propriétaires et exploitants, par la SAS Les Vents Picards (c'est un beau gage de confiance). Elle regroupe 11 propriétaires, 6 propriétaires-exploitants et 5 fermiers pour une surface de 80 hectares.

Une évolution du projet facilitée par la maîtrise du foncier

Le projet d'Hescamps se développe ensuite sans grande difficulté, recevant une forme de bienveillance à la fois locale (aucune hostilité rencontrée auprès des élus, habitants et autres acteurs territoriaux) et institutionnelle (le « grand oral » qu'a soutenu la SAS, en 2005, devant le comité technique éolien de la Somme s'est très bien déroulé). Incontestablement, la dimension collaborative du projet y est pour beaucoup : la SAS Les Vents Picards apparaît comme un groupe soudé, qui fait montre de compétences multiples et agit en transparence.

Ainsi, lors du lancement de l'étude d'impact, chaque associé de la SAS s'est saisi d'un thème et l'a conduit jusqu'au bout (impact paysager, sonore, archéologie, faune-flore, patrimoine historique, raccordement au réseau, etc). Les sujets exigent un haut niveau de technicité (études paysagères, sonores et naturalistes) ont toutefois été sous-traités auprès de bureaux d'étude spécialisés.

L'étude d'impact est réalisée en 2004-2005, l'enquête publique se déroule fin 2005 et, enfin, le permis de construire est obtenu en mars 2007. Entre temps le projet évolue, passant d'un parc initialement conçu autour de 3 éoliennes de 2 MW de puissance unitaire à un linéaire de 5 machines d'1 MW, afin de respecter une servitude aérienne de l'aéroport de Beauvais qui limite les hauteurs en bout de pâle. Ce dernier détail, en réalité, n'en est pas un : c'est grâce à une maîtrise foncière largement excédentaire dès l'origine couplée à la qualité de la relation avec les agriculteurs déjà signalée plus haut, que le développeur a pu sans difficulté faire évoluer son projet. Bref, comme se remémore un des membres fondateurs de la SAS Les Vents Picards, « *on avait le terrain, le type de machines, le PC dans les tuyaux ; restait à convaincre de nouveaux actionnaires et aller voir les banques* ».

On ne s'attarde pas sur la question du financement bancaire. InnoVent a ses entrées chez Triodos¹⁰ (Pays-Bas), et Crédit Coopératif. Après tout, le projet est largement bancable grâce aux tarifs d'achat ; il est porté par une alliance certes insolite, mais cependant constituée de développeurs solides, l'un éolien (InnoVent) et les autres agricoles (la plupart des membres fondateurs de la SAS). Mais quid des « nouveaux actionnaires ? »

2.3. Du collaboratif au participatif

L'ouverture du capital de la société d'exploitation

La vocation de la SAS Les Vents Picards est celle d'une société d'investissement dont les membres mutualisent des fonds propres au profit du développement de projet. Réunis chaque mercredi depuis 5 ans, ils ont appris à se connaître, et sont désormais détenteurs d'un savoir-faire appréciable, que certains souhaitent mettre à profit d'autres aventures énergétiques et renouvelables. Ils conviennent donc de confier l'exploitation du parc d'Hescamps à une nouvelle société, filiale de la SAS Les Vents Picards, dont les statuts sont déposés en juillet 2007. Fidèle à la promesse de ses fondateurs, la SAS Eoliennes du Candor ouvre son capital à hauteur de 20% à tous ceux qui souhaitent y investir.

A ce stade, il faut toutefois de se replacer dans le contexte de l'époque. Le cadre réglementaire de l'éolien en France, en dépit du Grenelle de l'Environnement, connaît des turbulences (ZDE, ICPE, tarifs d'achats). L'appel public à l'épargne est soumis à de fortes contraintes obligeant les porteurs de projets à la discrétion. Les plateformes de financement participatif en ligne (crowdfunding) sont encore loin d'exister dans la forme que l'on connaît aujourd'hui. Or, ces 20% du capital initial de la SAS Eoliennes du Candor « pèsent » tout de même 280 000 €. Comment lever une telle somme ? Auprès de qui ? Après cinq années à parcourir le territoire, l'ADER et les membres de la SAS Les Vents Picards ne manquent pas de carnets d'adresses. C'est donc par le relationnel que sont mobilisés, à Hescamps et dans les cantons voisins, les 42 nouveaux actionnaires de la nouvelle société. Ces derniers sont donc, pour l'essentiel, des particuliers habitant le territoire, dont plusieurs agriculteurs d'Hescamps. Le montant initial de l'action était fixé, quant à lui, à 1000 €¹¹.

¹⁰ Fondée en 1980, cette banque communique autour d'une activité qu'elle estime basée pour l'essentiel sur des projets durables et éthiques

¹¹ La plupart des prises de capital se situent dans la fourchette 1000 à 5000 €, plusieurs entre 10 000 et 15 000€ ; un actionnaire possède 100 actions, soit 100 000 €.

Construit au départ sous une forme collaborative, le projet est devenu participatif. Une première fois en plaçant le dialogue au cœur de son approche territoriale avec les élus et la population d'Hescamps ainsi qu'avec les propriétaires et/ou exploitants du site de projet ; une seconde fois en ouvrant le capital de la SAS Eoliennes du Candor.

Quelques derniers repères viennent ponctuer le cheminement du projet jusqu'à sa consécration. Les fondations du parc sont coulées à l'automne 2007 ; la SAS Eoliennes du Candor reçoit son autorisation d'exploiter en décembre 2007 ; les éoliennes sont érigées à l'été 2008 ; le parc éolien d'Hescamps entre en production quelques mois plus tard. 6 ans auront été nécessaires pour concrétiser l'idée initiale, ce qui est comparable aux durées nécessaires pour développer un parc « classique ».

La gouvernance du projet

Nombre d'indications sont apparues, au fil du récit, sur la (ou plutôt les) formes prises par la structure de pilotage du projet pour créer les conditions d'une gouvernance consensuelle. Que faut-il en retenir ?

Tout au long du projet, le « premier cercle » qui revendique d'emblée son attachement à ce que les éoliennes bénéficient au territoire, conserve la main. Son association avec InnoVent se fait sur la base d'un prorata qui l'avantage même si, de l'avis des témoins rencontrés, cette collaboration s'est toujours faite sur des bases constructives. Les décisions sont prises par consensus et si, parfois, des points de vue se confrontent, ils sont toujours objectivés par la recherche d'un point d'équilibre fondé sur des arguments rationnels et techniques. Le groupe, à ce stade de son projet, est animé par un objectif de réussite, alors même que la plupart de ses membres sont novices en matière d'éolien.

La relation avec les propriétaires fonciers inaugure l'ouverture d'une gouvernance jusqu'alors interne vers de nouveaux partenaires, qui se concentre alors sur la pérennisation des conditions d'une bonne entente. Si l'objectif de ce nouveau groupe « noyau historique + propriétaires et/ou exploitants du site de projet » est également la réussite du projet, il se double de la volonté d'éviter toute nuisance qui pourrait être préjudiciable à l'activité agricole. Les décisions sont également prises par consensus, chose aisée pour des interlocuteurs quasiment tous issus du même monde.

La phase de concertation avec la population apporte une dimension supplémentaire. Il ne s'agit plus seulement de concourir à la réussite d'un projet, mais aussi de convaincre un public qui n'a qu'indirectement intérêt à voir des éoliennes s'ériger à proximité, en épousant une panoplie classique d'outils de concertation : réunion publique, visite de site, bulletins d'information. Cette gouvernance du projet produit un « consentement à continuer » explicite. Dans le cas du Candor, le dispositif de concertation adopté paraît suffisant puisqu'aucune opposition ne s'est manifestée.

Il faut souligner que le porteur de projet bénéficie de l'appui déclaré du conseil municipal. En l'état, celui-ci sert d'intercesseur (auprès du monde agricole), et de médiateur (auprès de sa population). Il n'est pas clair que le caractère participatif du projet constitue un atout particulier, puisqu'il n'est pas totalement mis en œuvre en cours de concertation avec les élus et la population.

Enfin, l'avènement du projet à travers la société d'exploitation conclut cette évolution de la gouvernance par un retour à une forme classique de prise de décision : le droit de vote est réparti au prorata de l'investissement en capital. La SAS d'investissement (Les Vents Picards) détenant 80% du capital de la SAS d'exploitation (Eoliennes du Candor), c'est donc bien le noyau historique qui « conserve la main » sur un projet dont il peut légitimement revendiquer la paternité. Cette exploitation s'effectuant sans problème majeur depuis plus de 7 ans, personne ne semble s'en plaindre... sauf, peut-être, sur le plan du retour sur investissement.

Le bénéfice territorial

Il s'agit d'un sujet important. Après tout, le noyau d'origine ne revendiquait-il pas son souhait de développer un parc éolien pour qu'il bénéficie en premier lieu à son territoire d'implantation ? Le bilan ne peut qu'être nuancé selon le périmètre et la définition qu'on lui attribue.

Si, par territoire d'implantation, on entend la seule commune d'Hescamps, alors le parc éolien ne rapporte pas ce que le conseil municipal avait initialement rêvé pour le budget municipal. D'une part, son appartenance à la communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois dérouté vers celle-ci l'essentiel des contributions et autres dividendes fiscaux générés par le parc, ceux-ci ne se montant d'ailleurs pas à des sommes très élevées du fait d'un équilibre économique précaire du projet entré en phase d'exploitation. D'autre part, aucune réalisation particulière susceptible, par exemple, d'attirer de nouvelles activités, n'a accompagné cette mise en service.

Si, par territoire d'implantation, on prend en compte la population d'Hescamps et de ses alentours indifféremment des limites administratives, alors oui, le parc éolien dont une majorité du capital de la SAS d'exploitation est détenue par des particuliers, fait directement bénéficier à ces derniers du fruit de sa production. (Ou plutôt, il le leur fera bénéficier lorsque la SAS sera sortie de son endettement...¹²) Idem pour les agriculteurs du site de projet qui touchent un loyer ou une indemnité telle que décrite plus haut. Le parc éolien d'Hescamps assure donc une meilleure redistribution locale de ses produits qu'un équipement éolien propriété d'une société exogène a fortiori non participative.

En soit, ce dernier élément est significatif d'un intérêt direct entre le caractère participatif du projet et le territoire, même s'il ne concerne qu'une soixantaine de personnes du territoire (les actionnaires individuels du « noyau historique », les « nouveaux actionnaires » de la SAS Eoliennes du Candor et les agriculteurs du site de projet).

On peut aussi définir ce territoire d'implantation comme territoire *sui generis*, en tout cas indépendant de ses limites administratives : un territoire de projet et, pourquoi pas, un territoire de projet de transition énergétique. Cette redéfinition ouvre un champ d'autant plus intéressant qu'il est empreint d'une certaine forme d'ambivalence, comme on le verra un peu plus loin...

Vers de nouveaux projets ENR

A ses débuts, l'ADER-Picardie Verte souhaitait embrasser plusieurs formes de production d'ENR. L'éolien, déclencheur de la réflexion initiale, a concentré une grande partie de l'action de ses membres au cours des 6 ans qui suivirent sa création à tel point que, forte de ce savoir-faire, la SAS Les Vents Picards a lancé deux autres projets éoliens. L'un toujours en Picardie, dont elle a revendu ses parts à InnoVent aussitôt le PC accordé ; l'autre en Bourgogne, auquel le préfet de Côte d'Or refusera par la suite la délivrance du PC, décision confirmée par le tribunal administratif de Dijon en 2011. Si cette activité démontre la qualité de développeurs des membres de la SAS contraints de se frotter à la dure réalité du métier, elle ne nous apprend rien, en revanche, sur une contribution supplémentaire à leur territoire d'élection.

C'est donc au prix d'un changement de focale qu'apparaît en filigrane une autre vertu de l'initiative participative d'Hescamps : l'impulsion donnée par cette implication concrète du noyau historique dans la vie publique du territoire et, plus précisément, une immersion grandissante dans sa politique énergétique.

La transition énergétique du territoire... et de ses acteurs

Le contexte politique autour de la transition énergétique se traduit au niveau des territoires : les collectivités, entre Santerre et Picardie Verte, sont interpellées sur ces sujets. Le cadre réglementaire et la réalité économique se font d'ailleurs de plus en plus insistants. Les élus font le constat d'une multiplication d'initiatives privées (les parcs éoliens, la production d'agrocarburants), et certains souhaitent engager le territoire dans une démarche de transition énergétique. Leur proximité avec les membres du noyau historique du Candor ainsi qu'un certain concours de circonstance ne tardent pas à faire le reste.

Les 89 communes de la CCPV se sont dotées dès 2012 d'un Conseil énergétique intercommunal rural, dont l'objet est notamment d'aider les communes à mieux gérer leurs dépenses énergétiques. L'une d'elle, Grandvilliers, exploite depuis 2009 un réseau de chaleur alimenté par les déchets d'une coopérative linière.

L'un des membres du noyau historique, élu municipal, a son frère en Bourgogne. Désormais passionné des questions énergétiques après une telle aventure éolienne, il se rend aux rencontres nationales des TEPOS qui se tiennent, en 2013, à Cluny (Côte d'Or). Les découvertes qu'il y fait achèvent de le convertir. De retour dans sa région, il met à profit son nouveau mandat de vice-président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en charge du développement durable pour convaincre celle-ci de se porter candidate au titre des appels à projet TEPCV. Signée en juillet 2015, la convention TEPCV est entrée en vigueur avec l'appui du syndicat de l'énergie de l'Oise.

C'est ici que se situe cette forme d'ambivalence que nous signalions plus haut : le parc éolien d'Hescamps est situé dans le département de la Somme, mais ses développeurs sont établis dans l'Oise. Le projet a bel

¹² Selon un actionnaire de la SAS : « On n'est pas prêt de toucher des dividendes ! Il y a eu des loupés : la SAS a emprunté sur une durée trop courte, à taux fixe ! Il faudrait quand même chercher à renégocier. Bon, je dirais que les porteurs du projet manquaient quand même un peu de compétences financières. Si ce mode d'investissement doit être encouragé, il faut obliger à faire les choses bien, et muscler les cahiers des charges. Mais bon, c'est l'avenir les énergies renouvelables ! »

et bien contribué à alimenter une dynamique sociale et politique autour de la transition énergétique, mais pas dans le territoire administratif de l'implantation de ses éoliennes, sinon dans celui de ses fondateurs.

Retour à l'éolien. Dans une sorte de renversement des rôles, ce même élu vient d'être contacté par un développeur éolien qui souhaite installer des aérogénérateurs dans la commune. Il lui a donc rappelé les articles 26 et 27 de la loi TECV, qui ouvrent respectivement aux collectivités et aux citoyens la possibilité **de participer au capital des sociétés qui produisent des énergies renouvelables. Il en a même fait une des conditions de la délibération qu'attend du conseil municipal ce développeur pour mener plus avant son entreprise...**

Et c'est ainsi que reprend le cycle de projet, quatorze ans après la « *première étincelle* » lorsqu'un agriculteur avait partagé ses réflexions avec ses pairs. La loi TECV et l'immense savoir-faire des acteurs locaux sont à présent de leur côté. Reste à savoir si les autres parties prenantes suivront.

2.4. Entretiens réalisés

- **Patrick Périmony / SAS Eoliennes du Candor et Vice-Président de la Communauté de communes de la Picardie Verte**
Entretien réalisé le 25/09/15 au siège social de la SAS à Blargies (60)
- **Jacky Clabeau / Actionnaire individuel de la SAS Eoliennes du Candor**
Entretien réalisé le 25/09/15 à Beauvais (60)
- **Remy Le Floch / Actionnaire individuel de la SAS Eoliennes du Candor**
Entretien réalisé le 26/09/15 à Beauvais (60)

2.5. Sources documentaires consultées

- Diaporama du porteur de projet présenté à l'occasion au Comité technique éolien du 9 février 2005
- **Arrêté du 18 décembre 2007 autorisant la SAS Eoliennes du Candor à exploiter une installation de production d'électricité**
- Site internet de l'Association pour le Développement des Energies Renouvelable en Picardie Verte (ADER-Picardie Verte) <http://aderpicardieverte.free.fr/>
- Convention particulière d'appui financier au programme TEPCV entre la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et la CCPV. 22 juillet 2005

3. Parc éolien de la Limouzinière

Département de la Loire-Atlantique

La Limouzinière



Les éoliennes de la Limouzinière
(documents d'archive)



Le projet en bref

Exploité depuis plusieurs années par une SARL atypique composée de la société Valorem et d'une holding de salariés de la même entreprise, le parc éolien de La Limouzinière a été acquis à hauteur de 62% du capital par un groupement constitué d'Enercoop, Energie Partagée et la NEF Investissement, dans l'objectif de permettre sa réappropriation par des citoyens et de financer la transition énergétique du territoire. La mobilisation locale n'a débuté qu'au début 2015 ; il est donc trop tôt pour en percevoir réellement les résultats.

La difficulté qui en découle de procéder à une analyse approfondie a motivé les auteurs de cette étude de cas à mettre en perspective le projet de La Limouzinière avec deux autres situations observées dans la même région : le parc éolien de Saint-Michel-Chef-Chef, également en exploitation, que le propriétaire vient de refinancer en partie par une opération de crowdfunding et le parc éolien de Bournezeau, en cours de développement, autour duquel le jeu d'acteurs entretient une dynamique sociale révélatrice des tensions à l'œuvre autour des projets complexes.

Il ressort de leur analyse croisée une complémentarité des différents outils de participation, que ceux-ci soient destinés à l'information et la concertation locale ou au financement de projets.

3.1. L'histoire du projet

Acte 1^{er}

Le département de la Loire-Atlantique dispose d'un potentiel éolien réel qui se traduit notamment dans le schéma régional éolien des Pays de la Loire par un objectif de 600 MW installés à l'horizon 2020. Aux premières loges à l'intérieur de ce périmètre, le Pays de Retz bénéficie de la proximité de l'océan Atlantique même si la commune de la Limouzinière est en limite sud du département, à faible distance de la Vendée et à 25 km du trait de côte. Deux parcs éoliens de 3 aérogénérateurs chacun se font face : l'un raccordé au réseau en 2011 par la Compagnie du Vent ; l'autre, objet de cette étude de cas, mis en service par la société Valorem un an plus tôt. De l'avis général, la concertation qui a accompagné leur développement a été bien conduite, la population de La Limouzinière et leurs élus s'étant montrés favorables à ces projets dès l'origine. A noter que les deux équipements ont fait l'objet d'une inauguration commune le 30 septembre 2011.

L'implication des salariés

La société Valorem revendique des pratiques dotées d'une forte durabilité qui vont au-delà de la simple production d'énergie renouvelable. Lorsque fut venu le temps de créer la société d'exploitation du parc de la Limouzinière, la direction proposa aux salariés qui le souhaitaient d'entrer au capital de la SARL La Limouzinière Energies. La holding Eoliennes en action prit 18% des parts, le reste étant détenu par Valorem. On ne sait si cette première initiative, que d'aucuns qualifieraient de collaborative, jeta les bases d'une implication plus profonde de cette société dans les procédures participatives ; en tout état de cause elle constitue une singularité digne d'être signalée, quand bien même elle n'est pas l'objet de la présente étude de cas.

Acte 2

En 2013, pour des raisons propres à sa stratégie de développement, Valorem prend la décision de mettre en vente plusieurs de ses parcs éoliens. Des contacts noués de longue date facilitent assez naturellement une entrée en discussion avec Enercoop. Cette dernière cherche en effet à acquérir des moyens de production dans une démarche que la SCIC estime relever de la « réappropriation citoyenne de l'énergie ». C'est ainsi que sont scellés les termes d'une négociation qui se traduit, en novembre 2014, par l'achat de 62% des parts de la SARL La Limouzinière Energies¹³ par un groupement constitué d'Enercoop, Energie Partagée et la NEF, cette dernière se qualifiant elle-même de « banque éthique ». Ces trois partenaires situent leur intervention dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Reste à concrétiser l'objectif de cette réappropriation citoyenne et surtout, locale. Les citoyens se comptent par milliers parmi les coopérateurs d'Enercoop, les souscripteurs d'Energie Partagée et les épargnants de la NEF, conférant à la propriété des éoliennes de la Limouzinière un caractère citoyen indiscutable. Les conditions d'une implication des acteurs du territoire sont donc à réunir par le truchement d'une concertation adaptée qui se déroulera sur place.

¹³ Au titre de cette nouvelle répartition, la holding de salariés Eoliennes en Action conserve 18% des parts, et Valorem 20%.

3. Fiche Technique

Données issues des réponses au questionnaire auto-administré en ligne entre mars et avril 2015 (voir formulaire complet en annexe).

NOM DU PROJET : Parc éolien de La Limouzinière

LIEU D'IMPLANTATION : La Limouzinière (44)

STATUT JURIDIQUE : SARL

STADE D'AVANCEMENT : mis en service en 2010

DATE DE LANCEMENT DU PROJET : 2002

DATE DE CREATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE : 2009

TYPE(S) D'ENERGIE : éolien

PUISSANCE INSTALLEE : 6 150 kW

PRODUCTION ANNUELLE ESTIMEE : 17 240 000 kWh

INITIATEUR DU PROJET : société VALOREM

PORTEUR DU PROJET : La Limouzinière Energies

GOVERNANCE : en cours de redéfinition

PARTIES PRENANTES :

- . SARL Eoliennes en Action (holding des salariés de Valorem)
- . SAS Valorem
- . SCA Energie Partagée
- . SCIC Enercoop
- . Coopérative de finances solidaires NEF Investissement
- . Association ELISE

LEVIERS : intégration historique du parc dans son territoire, dynamique actuelle de l'investissement participatif, pool d'associés partageant les mêmes valeurs, acteur local fortement motivé

FREINS : caractère expérimental de la réappropriation locale du parc, moyens à consacrer pour susciter une mobilisation citoyenne conséquente, mise en œuvre d'initiatives concurrentes dont une appropriation collective peut paraître plus simple.

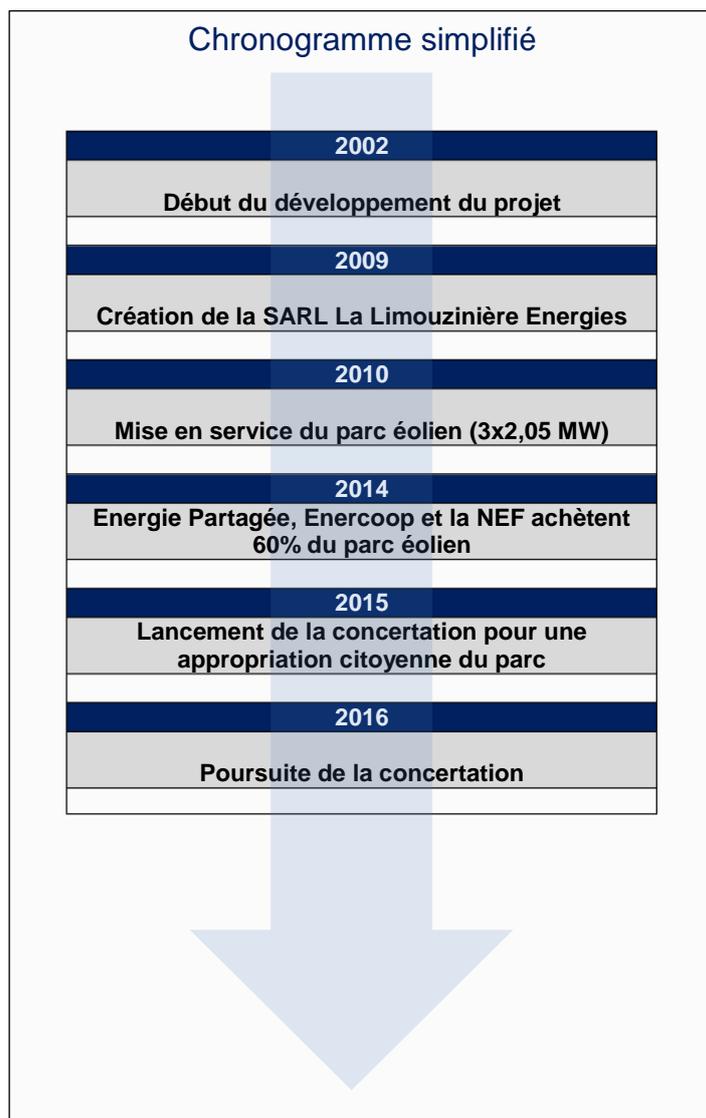
Un partenaire local de premier plan

La région, prise ici au sens large d'un périmètre comprenant les Pays de la Loire mais également une partie de la Bretagne, ne manque pas « d'objets » en relation avec la politique énergétique dont l'engagement citoyen s'est emparés au cours de ces dernières dizaines d'années¹⁴. De nombreuses parties prenantes interviennent dans le cadre général de la transition énergétique du territoire, à l'instar de l'association ELISE qui rayonne en Vendée au titre de l'Espace Info Energie qu'elle anime. Relais local d'Energie partagée, ELISE dispose d'un siège à son conseil d'administration qu'occupe son coordinateur. C'est cette organisation qui prend en charge la concertation dans l'objectif de mobiliser puis d'aider les acteurs locaux à définir eux-mêmes le mode opératoire de cette nouvelle configuration du parc de La Limouzinière.

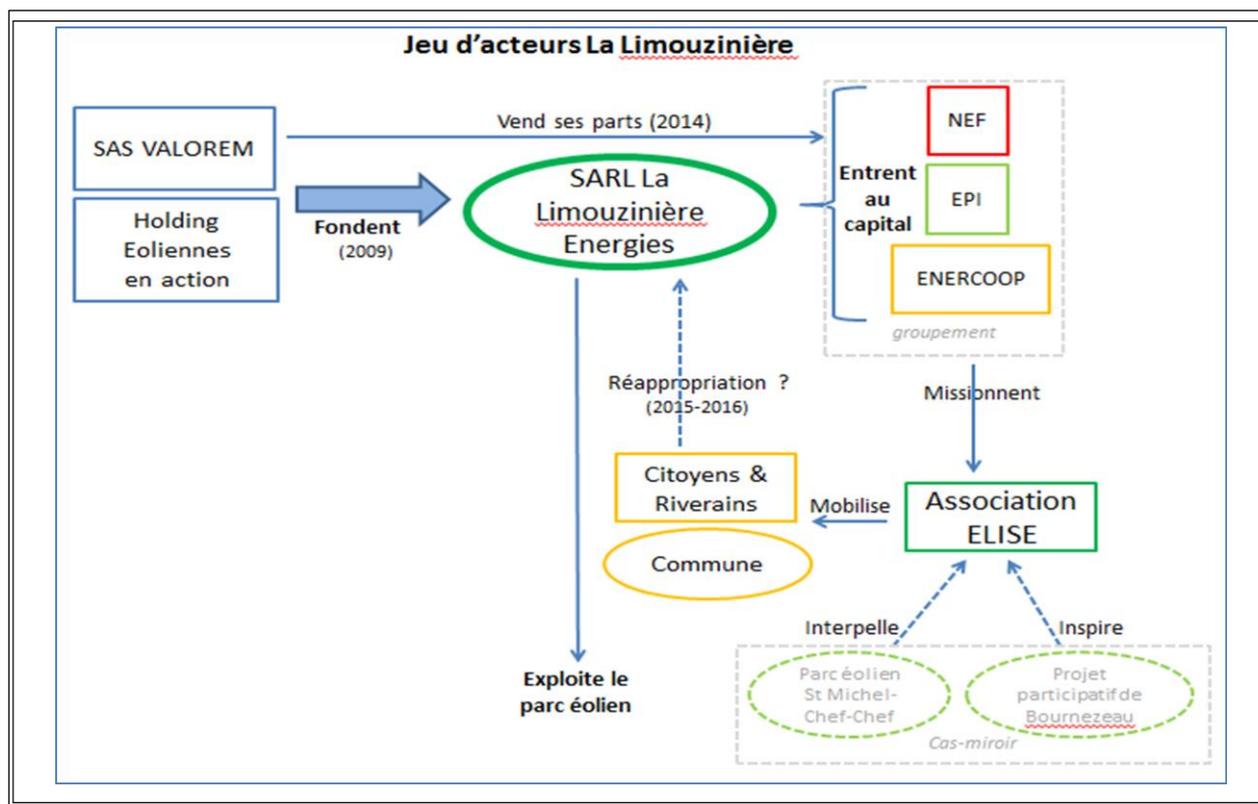
Le lancement de la concertation

Contact est pris au printemps 2015 avec les élus locaux. « *Vous arrivez après la bataille, il n'y a aucun problème avec ces éoliennes, pourquoi voulez-vous changer les règles de fonctionnement ?* » s'entendent dire les animateurs d'ELISE.

L'objectif de la concertation se situe précisément là : il ne s'agit pas seulement d'évoluer vers un mode de gouvernance par lequel de multiples actionnaires prendraient connaissance des aléas de production du parc, mais d'envisager la répartition de ses produits au profit d'autres projets d'ENR que conduiraient les acteurs locaux. La réunion publique convoquée dans cet esprit en avril 2015 sera plutôt déconcertante. Alors que ses animateurs s'attendaient à une présence marquée d'habitants de La Limouzinière et des communes des alentours du parc, la cinquantaine de participants proviennent de plus loin (Nantes, Angers, la Roche-sur-Yon, Saint-Gilles-Croix-de-Vie...) Quelques riverains, certes, mais plus encore des élus locaux, quelques sympathisants d'Enercoop et d'Energie Partagée, des militants écologistes et de l'économie sociale et solidaire. Ceux-ci pressent les animateurs de questions très diverses qui n'ont pas encore de réponse : « *c'est très bien ce que vous dites, mais quelles règles envisagez-vous ? Qui pourra proposer des projets ? Pour quel montant ? Comment la décision sera-t-elle prise ?* » D'autres sont plus novices en matière d'énergie renouvelable participative. Il faut les rassurer, se référer aux initiatives à l'œuvre dans d'autres régions, expliquer avec force que le retrait partiel de Valorem ne signale en aucun cas un vice caché, évoquer la rentabilité entre autres éléments financiers du projet. Au final, « *4 ou 5 personnes se sont déclarées intéressées. Pas des riverains. Plutôt des gens déjà engagés. Des militants.* »



¹⁴ Plogoff, Le Pellerin et Le Carnet au titre de la contestation antinucléaire ; Taranis et Energies citoyennes en Pays de la Loire au titre de la production d'énergie renouvelable, pour ne citer que quelques exemples.



Un bilan en demi-teinte

Le bilan du mois d'avril est tiré. Pas un échec, mais pas un franc succès non plus. « *On s'était dit qu'il ne fallait pas noyer nos citoyens sous les éléments financiers, qu'on était là pour les convaincre de prendre part à une démarche : en fait il fallait les deux. Une posture à la fois de gestion comptable et d'animateur de projet territorial* ». Les membres de l'association ELISE poursuivent depuis plusieurs mois une communication au fil de l'eau, afin de se donner le temps de préparer avec leurs commanditaires un corps argumentaire qui repose sur des exemples robustes de gouvernance partagée. En tout état de cause « *si on fait entrer des citoyens, il faudra leur laisser de la place, accepter de partager des données sensibles* ». Une des pistes de réflexion repose sur la structuration des citoyens à travers une personne morale unique susceptible de peser au sein d'un pacte d'actionnaires qui définira lui-même ses règles de gouvernance.

3.2. Entretiens réalisés

- **Cyrile Gourmelon / Associé-gérant de la SARL Eoliennes en Action**
Entretien téléphonique réalisé le 15/11/15
- **Didier Gauvain / Salarié de l'association ELISE**
Entretien réalisé le 17/10/15 à La Roche-sur-Yon (85)
- **Philippe Massé / Salarié de l'association ELISE**
Entretien réalisé le 17/10/15 à La Roche-sur-Yon (85)
- **Marc Mossalgue / Coordinateur d'Energie Partagée**
Entretiens réalisés les 08/07 et 30/09/15 à Fontaine (38)

3.3. Sources documentaires consultées

- Parc éolien de La Limouzinière. Brochure d'information. Valorem. 2011
- « Energie Partagée, Enercoop et NEF Investissement achètent un parc éolien pour l'ouvrir au financement citoyen ». Communiqué de presse. 8 nov. 2014

- Dossier de presse. Energie Partagée. 2015
- Site internet de l'association ELISE <http://energie-partagee.org/projets/la-limouziniere/>

Une mise en miroir de trois cas éoliens

Bournezeau

L'association ELISE est impliquée dans un autre projet situé à Bournezeau en Vendée. Elle anime un Comité de pilotage éolien citoyen depuis juin 2012 autour d'un projet porté par un développeur privé (6 x 2,35 MW en fin d'instruction réglementaire). Depuis 4 ans, les acteurs locaux¹⁵ promeuvent un projet participatif. « *A la première réunion publique, nous étions 80 participants. A la deuxième rencontre du Comité de pilotage, nous étions 30 ! Avec trois profils dominants : des élus locaux, des agriculteurs et des personnes un peu militantes, enfin... des enseignants par exemple* ». Fin 2014, ils organisent une réunion publique intitulée « la transition énergétique, mais quelle transition énergétique ? » Puis, alors que se manifeste l'opposition au projet, une autre réunion titrée « vérités et contre-vérités sur l'éolien ». « *Il y a une opposition assez forte contre l'éolien dans le département. Ils étaient tout le temps présents en réunion, mais hyper minoritaires* ». L'animateur du comité du pilotage se souvient : « *on nous promettait que les chaises allaient voler mais c'est le contraire qui s'est produit. Les gens cherchaient à comprendre. Ils voulaient comprendre. Ils pensaient qu'arrivé en enquête publique, le projet était complètement ficelé, et qu'on brassait de l'air avec notre transition énergétique. A la fin, ils protestaient lorsque les opposants cherchaient à monopoliser la parole. Ils leur disaient qu'ils étaient venus pour se faire un avis. Qu'il fallait laisser les autres s'exprimer* ».

L'éducation populaire à la transition énergétique

Quelles conclusions ELISE tire-t-elle de ces retours d'expérience croisés entre La Limouzinière et Bournezeau ? En premier lieu, un immense besoin de pédagogie. « *Personne n'a appris les enjeux énergétiques à l'école. Pourquoi les gens les comprendraient-ils spontanément ? Et pourquoi accepteraient-ils des éoliennes si personne ne leur dit en quoi ça peut servir leur territoire et la transition énergétique ?* » En second lieu, les éoliennes sont des objets clivants. Or, une énergie décentralisée « *c'est une énergie qui se voit aussi beaucoup plus ! C'est complètement irréaliste de croire qu'il n'y aura pas davantage d'opposition alors qu'on va multiplier par 4 ou 8 le nombre d'éoliennes en France* »¹⁶. Mais alors pourquoi à La Limouzinière, dont il se dit depuis le début que les éoliennes sont bien acceptées dans le paysage et que leur édification n'a suscité aucune opposition, ne parvient-on pas à passer à l'étape d'une redistribution locale au profit du territoire ? Selon ELISE, cela renvoie au portage politique et à l'engagement sur la durée d'un noyau d'habitants particulièrement motivés. A La Limouzinière, cette nouvelle dynamique sociale autour des éoliennes n'en est qu'à ses débuts. « *A Bournezeau, l'histoire collective est en train de se fabriquer. D'accord, il y a des gens qui sont contre, mais il y a aussi de sacrés militants, et beaucoup d'indécis. Eux, (...) il faut les aider à se positionner. Ceux qui y parviennent le mieux, ce sont les élus. Ils ont la légitimité pour ça. Le maire de Bournezeau est pour le projet, et derrière lui il y a Vendée Energie*¹⁷ ».

Convergence des approches, complémentarité des outils

La légitimité de l'élu, la pugnacité de ces « sacrés militants » de l'APEC et le poids économique de l'investisseur qu'est Vendée Energie forment à Bournezeau un attelage solide et résistant dans la durée. Animées par l'association ELISE, chargée de la mobilisation citoyenne, les modalités de concertation alternent : des réunions publiques, mais aussi une conférence de presse, et des réunions « tupperware » au cours desquelles « *on parle des éoliennes : pourquoi, comment les financer, comment les habitants peuvent y participer, etc.* » Alors justement, comment les financer, et comment financer plus largement la transition énergétique ?

Saint-Michel-Chef-Chef

A une quarantaine de kilomètres au nord-ouest de La Limouzinière se situent la commune de Saint-Michel-Chef-Chef et ses 5 éoliennes implantées sur une ligne de crête recevant un vent régulier. Hormis un même développeur (la société Valorem) et un contexte d'insertion sociale là encore qualifié d'excellent tant par la

¹⁵ Notamment le conseil municipal de Bournezeau et l'association pour la promotion de l'éolien citoyen (APEC)

¹⁶ ELISE fait référence aux scénarios prospectifs 2030-2050, dont la contribution ADEME.

¹⁷ SEM créée par le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée, pour développer et exploiter des installations de production d'ENR. Vendée Energie exploite 6 parcs éoliens et 44 centrales solaires PV.

presse de l'époque que par les protagonistes de cette étude de cas, ce site n'a pas grand-chose à voir avec le précédent. Ici, l'ouverture à la participation a suivi une voie totalement différente, puisque Valorem a confié à un intermédiaire en placement, la plateforme en ligne de financement participatif Lendosphère, la mission d'emprunter la somme de 500 000 € selon un principe simple : des particuliers prêtent pendant 5 ans à Valorem contre une rémunération définie à l'avance (intérêt du prêt). Celle-ci varie selon la domiciliation du prêteur : 7% pour les habitants des 4 cantons riverains du parc éolien, 5% pour les autres¹⁸ (Il s'agit donc d'une épargne classique, à ceci près qu'elle est destinée à refinancer une installation déjà raccordée au réseau. Dépassant les attentes de ses pétitionnaires, 373 épargnants ont apportés 750 000 € en deux mois. Parmi eux, environ un tiers de souscripteurs locaux. Certes, l'implantation régionale de Valorem lui fait disposer d'un carnet d'adresses bien fourni. De la même manière, les taux des intérêts d'emprunt sont relativement attractifs pour qui souhaite faire fructifier son épargne sans risque (les éoliennes tournent depuis 5 ans et le chiffre d'affaire du parc est connu).

En tout état de cause, ce modèle est très éloigné de celui défendu à La Limouzinière et Bournezeau. Saint-Michel-Chef-Chef valorise l'épargne locale pour produire des ENR. La Limouzinière et Bournezeau valorisent les ENR pour « produire » de la transition énergétique. Les deux modèles sont participatifs. En concurrence ou complémentaires ?

Pour tenter de concilier les deux approches, l'APEC propose deux opportunités d'investissement à Bournezeau : l'une s'adresse au citoyen qui souhaite s'engager via Energie Partagée dans la transition énergétique du territoire (avec un rendement attendu de 4%) ; l'autre vise le citoyen qui souhaite épargner localement tout en donnant du sens à son placement. Dans ce second cas, l'objectif de rendement sera « défini par les investisseurs ». La juxtaposition de deux véhicules juridiquement et financièrement distincts permet ainsi de répondre à des objectifs eux-mêmes différenciés et de gérer le temps nécessaire à la mobilisation des citoyens autour des questions de transition énergétique.

En attendant, le mot de la fin revient à ELISE : « *on a beaucoup travaillé sur la mobilisation. Mobiliser de l'épargne qui rapporte, c'est bien mais c'est une action pas vraiment engageante. Mobiliser un groupe de 20 ou 30 personnes pendant plusieurs années, c'est un travail de longue haleine. Ce n'est pas du publipostage ou de la communication virale sur internet. Il faut parvenir à faire les deux. Si on y parvient, on doit pouvoir créer des alliances ultrasolides* ».

¹⁸ Il s'agit de montants bruts. Même exprimé en net, le solde reste plus avantageux que de nombreux placements d'épargne ou d'assurance actuellement sur le marché.

4. SCIC Plaine Sud Energie

Département du Calvados

Plaine Sud Energie



Les toits solaires de Plaine Sud Energies
(document d'archive)



Le projet en bref

Initié à la fois par le politique, via la commission Développement Durable Agenda 21 de la Communauté de Commune, et le milieu associatif : l'ARDES (Association Régionale pour le Développement de l'Economie Solidaire) ce projet a rapidement convergé pour donner naissance à trois toitures photovoltaïques sur des écoles.

Les porteurs du projet (dont bien entendu certains sont « de simples habitants ») ont rapidement créé l'association « Plaine Sud Energie » afin de sécuriser les tarifs d'achat de l'électricité issue du photovoltaïque alors très intéressant (antérieur à 2011).

Cette association deviendra en 2012 une société coopérative (SCIC SARL) afin de faire entrer les habitants dans son capital et sa gouvernance.

Dès lors, les trois projets sont rapidement développés (moins de 6 mois) et sont depuis fin 2012 en exploitation.

Ce projet met en évidence les dynamiques puissantes que peuvent développer la convergence du politique et de l'associatif dans un territoire rural. Mais il pointe également du doigt les difficultés à mobiliser des habitants dans une coopérative énergétique (une quinzaine de personnes pour une population de près de 6000 habitants – données fin 2015).

4.1. L'histoire du projet

Quand le politique et l'associatif convergent...

Dans les années 2000, s'élaboraient un peu partout dans des territoires français des Agenda 21 pour définir les priorités locales pour un développement durable et cohérent associant l'économie, le social, l'environnement. Les Agenda 21 donnent une place importante à la participation des citoyens.

A la Communauté de communes de la Plaine Sud de Caen (CCPSC), le vice-président alors en charge de la commission développement durable (antérieur à 2012) était alors un élément moteur pour la réalisation de leur propre agenda 21.

A l'issue de leurs travaux des priorités furent donc définies, et parmi elles : le développement des énergies renouvelables et l'éducation populaire. En menant donc des actions avec les habitants, et non pas pour un projet isolé des riverains.

Au même moment (2010), l'association de développement local ARDES (Association Régionale pour le Développement de l'Economie Solidaire), via notamment une de ses salariés, cherche à développer des projets vus ailleurs en France : des systèmes participatifs de production d'énergie renouvelable. Cette personne, par son implication dans le milieu de l'économie sociale et solidaire (ESS) et ses voyages d'études dans des régions voisines (la région du Mené en Bretagne par exemple, pionnière en matière de développement territorial d'une politique énergétique incluant fortement les habitants) cumulait ces retours d'expériences et renforçait sa conviction pour l'intérêt de telles démarches.

Les deux volontés (CCPSC et ARDES) convergèrent (2010-2011) pour semer les germes de ce qui allait devenir la **coopérative énergétique Plaine Sud énergie**. Une convention fut donc passée entre la CCPSC et l'association ARDES afin de missionner celle-ci pour mener à bien le projet.

Il est à noter que la place d'un élu porteur (le vice-président développement durable de la CCPSC) fut un élément moteur pour le démarrage du projet. La présence d'une association de développement local plus « professionnalisée », fut l'aide technique nécessaire pour agglomérer les idées : la « cheville ouvrière ».

Une association est tout d'abord créée, afin de pouvoir déposer au plus vite les demandes de raccordement pour sécuriser un contrat avec EDF sur les tarifs d'achat de l'électricité renouvelable : plus avantageux avant le moratoire de 2011. (Des projets en photovoltaïque ayant été décidés)

4. Fiche Technique

Données issues des réponses au questionnaire auto-administré en ligne entre mars et avril 2015 (voir formulaire complet en annexe).

NOM DU PROJET : Plaine Sud Energie
LIEU D'IMPLANTATION : ComCom Plaine Sud de Caen (14)
STATUT JURIDIQUE : SCIC SARL
STADE D'AVANCEMENT : mis en service
DATE DE LANCEMENT DU PROJET : 2010
DATE DE CREATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE : 2012
TYPE(S) D'ENERGIE : Photovoltaïque
PUISSANCE INSTALLEE : 74 kWc
PRODUCTION ANNUELLE ESTIMEE : 80 000 kWh
INITIATEUR DU PROJET : politiques et associatifs
PORTEUR DU PROJET : SCIC SARL Plaine Sud Energie
CAPEX : 220 000 € (pour 3 projets PV, 511 m² en toiture)
GOVERNANCE :
4 cogérants et un conseil de coopérative avec trois collèges :
Membres actifs = 45%
Membres de soutien = 35%
Collectivités locales = 20%
1 personne = 1 voix dans chaque collège.
PARTIES PRENANTES :
Communauté de communes Plaine Sud de Caen
Association ARDES (Association Régionale pour le Développement de l'Economie Solidaire)
Habitants et citoyens non riverains
Installateur privé (Enerjade)
LEVIERS : Elus moteurs, Association de développement local impliquée (ARDES) : aide technique et juridique.
Aide financière régionale, Association Energie Partagée, Assistance du réseau juridique des SCOP à Caen.
FREINS : Faible mobilisation citoyenne, étiquetage « politique », Essoufflement d'une équipe restreinte...

4.2. De l'association à la coopération

Une coopérative pour inclure les habitants dans le financement ET la gouvernance du projet

Dans la foulée (2012), est créée la coopérative afin d'inclure des habitants dans son capital et sa gouvernance (il faut au minimum trois collèges d'acteurs pour composer une coopérative : salariés s'il y a, utilisateurs/consommateurs du bien ou service produit, collectivités, autres particuliers, etc.).

Le statut choisi est la forme SCIC SARL. Cette forme juridique a été choisie en pesant le pour et le contre : « la forme SARL limite le nombre d'associés à 100. Nous aurions pu choisir la forme SA mais s'ajoutent alors des frais tels que le commissaire au compte, etc. que nous ne voulions pas » et de rajouter « maintenant une nouvelle forme « SAS » (Société par Actions Simplifiées) existe ».

Les décisions d'orientation sont prises en assemblée générale (AG) de façon démocratique : 1 personne = 1 voix dans chaque collège. Les décisions de gestion quotidienne sont quant à elles prises par quatre co-gérants.

La part sociale d'entrée dans la coopérative a été fixée à 100 euros.

Les objectifs de la coopérative sont les suivants :

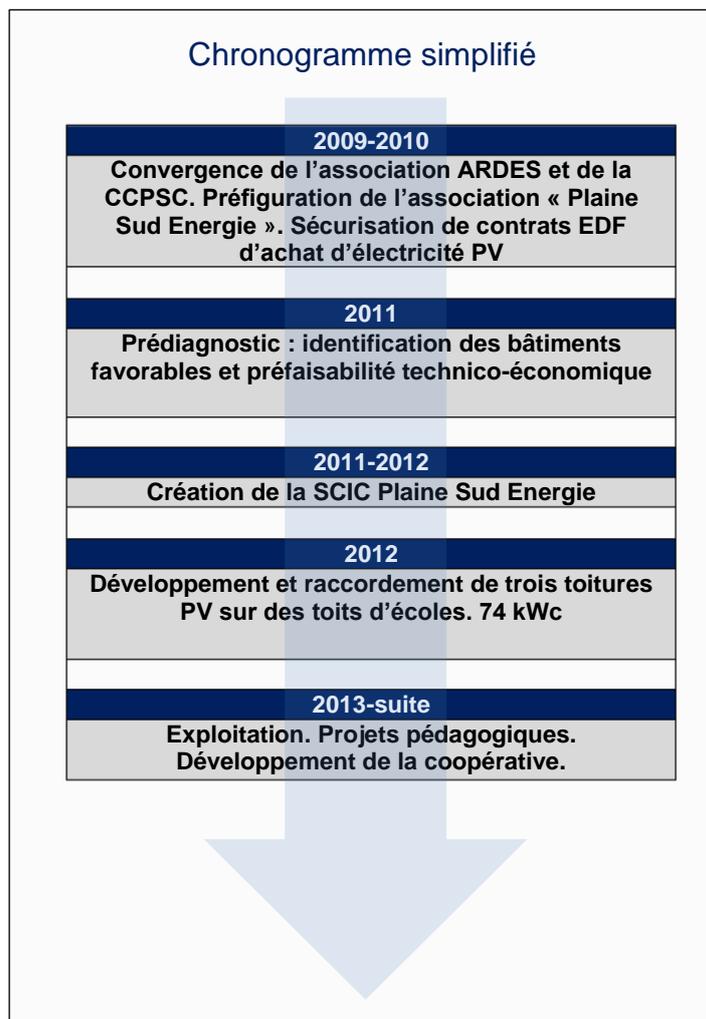
- Permettre à chacun de participer au développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Plaine Sud de Caen
- Développer des investissements solidaires locaux
- S'inscrire dans un projet d'éducation populaire.

35 sociétaires la composent (août 2015) : la CCPSC, les huit communes la constituant, des associations loi 1901, des entreprises privées locales, et des particuliers (une quinzaine).

Trois premiers projets de PV sur des toitures de groupes scolaires

Dans la commission développement durable évoquée figurait un élu par ailleurs agriculteur qui avait développé une « petite » centrale de production photovoltaïque sur la toiture d'un de ses bâtiment agricoles. Le coût, les contraintes de développement, la simplicité de mise en place, et le fait d'avoir cette centrale présente comme démonstrateur, orientèrent donc le choix de la SCIC vers des projets de toitures photovoltaïques sur des bâtiments publics. Par sa volonté de s'inscrire dans un projet d'éducation populaire et par la présence des collectivités sur la maîtrise du foncier public, il fut décidé de commencer par des toitures d'écoles.

Le premier projet sera donc sur l'école de Bourguébus. Durant l'été 2012, une toiture solaire de 247 m² pour une puissance 36 kWc sera développée. Dans la foulée, et en l'espace de moins d'un an (été 2012-été 2013) seront menés deux autres projets similaires : sur les écoles des communes de Saint-Aignan-de-Cramesnil (164 m², 24 kWc) et de Garcelles-Secqueville (100 m², 14 kWc). Les productions des toitures PV ont dépassé les prévisions sur les deux premières années de fonctionnement, diminuant d'autant le temps de retour sur investissement initialement prévu (10 à 11 ans).

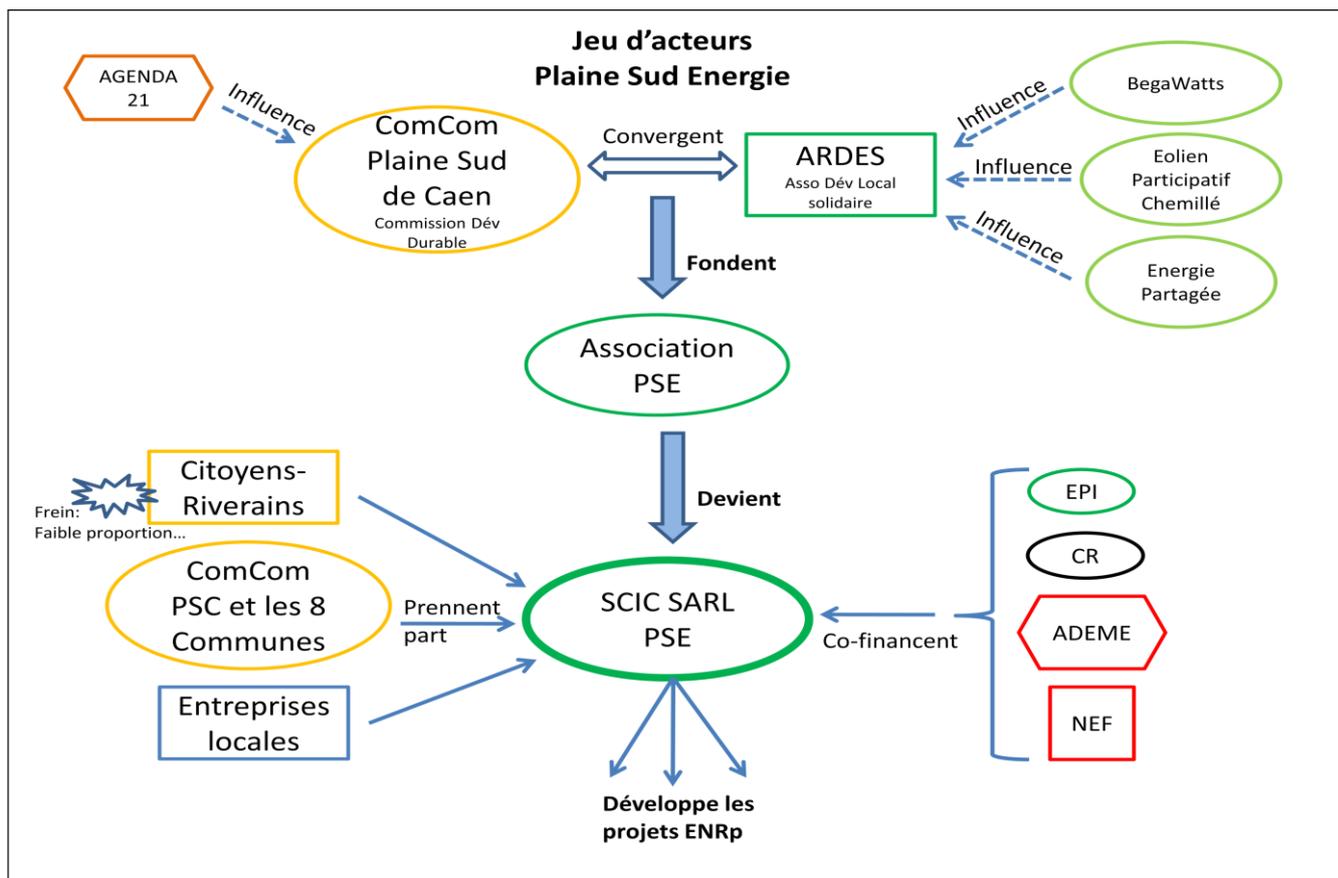


Ecole	Surface PV (m2)	Puissance nominale (kWc)	Investissement (CAPEX) (€)	Date de raccordement	Compléments
Bourguébus	247	36	108 000	22/11/2012	
St Aignan de Cramesnil	164	24	63 000	09/01/2013	
Garcelles Secqueville	100	14	45 000	09/01/2013	

4.2. Le financement participatif : rêve ou réalité ?

Comme précisé ci-dessus, les coûts d'investissement des 3 projets cités ont été respectivement de :

- 108 000 € pour Bourguébus
- 63 000 € pour St Aignan de Cramesnil
- 45 000 € pour Garcelles Secqueville



Pour financer ces projets et constituer le capital de départ de la SCIC (qui permettra entre autre d'aller chercher des banques si nécessaire), un appel à souscription (1 part = 100 €) est lancé via l'association nationale Energie Partagée. Il s'agit d'ailleurs du premier projet financé par cette association, ce qui a contribué à le faire connaître.

Le capital de départ est fixé à 25 000 €. Le capital de la SCIC est composé de :

- 10 000 euros récoltés auprès de particuliers mais aussi des personnes morales privées : associations 1901 et entreprises « classiques » via l'appel à souscription. Il est important de préciser, comme le rappelait un des porteurs du projet, que « *moins de 10 % (soit 1000 €) des fonds récoltés sont venus des riverains (territoires de 6000 habitants), le reste (soit la quasi totalité) est venu de l'extérieur du territoire* ». Ce qui pose la légitime question de l'attractivité du projet vis-à-vis de ces personnes.
- 5 000 euros de parts sociales prises par les collectivités (via la CCPSC). Il s'agit de 20 % du capital social de départ : ce qui était alors (en 2012) le maximum autorisé par la loi. Or, comme le soulignait l'un des participants, « *on aurait pû et voulu mettre plus !* » Ce point de blocage est à relever mais il convient également de préciser d'emblée que celui-ci fut partiellement levé par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), qui a fait évoluer ce taux de 20 à 50 %.
- 10 000 euros investis par Energie Partagée en tant que sociétaire. Comme le rappelait l'un des protagonistes, l'association Energie Partagée n'investit que dans des projets où figurent des habitants. Même peu nombreux, il en faut tout de même : « *S'il n'y avait pas d'habitants, les autres [ie : Energie Partagée] ne venaient pas !* ». Energie Partagée investira alors 40 000 € supplémentaires par la possibilité offerte à tout membre de posséder un compte courant d'associé (mais dans ce cas, elle ne reçoit pas de parts sociales sur cette somme).

Les financements complémentaires

Pour compléter le financement, le Conseil régional de Normandie apporte une aide destinée au développement du photovoltaïque pour les collectivités et les agriculteurs, « pour des projets innovants ». Le caractère participatif (tout à fait innovant alors) a permis de justifier l'obtention de cette subvention. Un prêt contracté auprès de la banque NEF permet de boucler le financement. Les collectivités ont servi de garants pour son obtention.

La déception engendrée par la faible mobilisation des riverains

Un point « décevant » fut en revanche la mobilisation faible des habitants sur ce projet : « 15 particuliers, c'est très peu » et ce d'autant plus que, comme le précise un cogérant/élu à propos de la mise en place de la coopérative : « on leur a un peu forcé la main au conseil communautaire ». Il regrette clairement ce manque d'engagement des citoyens : « à titre privé, ils [les élus] auraient pu prendre des parts symboliques. Or, il n'y a pas eu ce soutien symbolique. On était plutôt regardé comme des gens « dans les étoiles » ».

Au début (2011-2012), des réunions d'information furent organisées, puis il y a eu les inaugurations dans les écoles, mais « ça a été difficile de faire venir les gens à ce type de rencontre... ». Et depuis (fin 2012-début 2013), ce travail de communication n'a pas été vraiment poursuivi, même s'il existe tout de même une lettre d'information trimestrielle. Illustration de ce manque d'investissement des riverains, « il n'y a pas un seul parent d'élève dans la coopérative... », comme le constate avec dépit un des participants, sachant qu'ils furent logiquement les premiers informés.

4.3. Entretiens réalisés

- Xavier Hay / agriculteur, Elu à la Commune de Tilly et sociétaire de la SCIC
- Patricia Oury / salariée de l'association ARDES et co-gérante de la SCIC
- Pascal Lecoeur / Maire de St Aignan de Cramenil
- Patrice Mathon / habitant et co-gérant de la SCIC
- entretiens ethnographiques avec une dizaine d'habitants et diverses parties prenantes (cogérants, élus, électricien) lors d'une visite de terrain et d'une réunion en mairie.

4.4. Sources documentaires consultées

- Réponses au questionnaire auto-administré en ligne entre mars et avril 2015
- Entretiens individuels et collectifs avec les parties prenantes du projet que nous avons rencontré *in situ* (octobre 2015)
- Visites de sites, prises photographiques, recueil documentaire,...
- Sources documentaires disponibles en ligne et fournis par les acteurs rencontrés sur le terrain.

5. HydroRenage

Département de l'Isère



Vues des lignes turbines-multiplicateurs-alternateurs.
Ci-dessous : vue générale du site

DR



Le projet en bref

HydroRenage désigne une centrale hydroélectrique en cours de réhabilitation, implantée sur un sous-affluent de l'Isère riche en ouvrages hydrauliques, sur la commune de Renage. Rachetée par ERCISOL dont la vocation première est la production d'énergie renouvelable, elle devrait reprendre sa production courant d'été 2016.

Ce projet prend racine dans deux régions à la fois. En Rhône-Alpes bien entendu, où se situe physiquement l'équipement. En Franche-Comté également, terre d'élection d'ERCISOL dont les fondateurs et les membres partagent de fortes convictions : contribuer à l'avenir en valorisant un patrimoine industriel grâce au « recyclage » hautement participatif de leurs propres compétences humaines.

HydroRenage et ERCISOL entremêlent leur histoire. Si le tropisme de ses fondateurs les entraîne à multiplier les projets, la réhabilitation du barrage SOCAMEL de Renage et la centrale qui le coiffe ouvrent des perspectives à de nombreux sites analogues, tombés en déshérence à la fin du 20^{ème} siècle et qui ne demandent qu'à être remis en service. On traitera donc dans cette étude de cas d'HydroRenage et d'ERCISOL et, à travers l'évolution de cette dernière, on reviendra à l'éolien participatif.

5.1. L'histoire du projet

La Pré-histoire

La Fure est un petit cours d'eau qui prend sa source dans le lac de Paladru et se jette dans l'Isère 300 mètres plus bas. Ce dénivelé, associé à un débit dont les caractéristiques saisonnières éclaircissent l'étymologie du nom, s'est traduit par l'installation d'un tissu rivulaire d'industries dont toutes, dès le 14^{ème} siècle, tiraient leur énergie de l'eau. Métallurgistes, papetiers et tisserands multiplièrent les barrages au fil de l'eau, l'éroderent et l'étrécirent, autorisant à élever des chutes au droit des ateliers. Le barrage SOCAMEL hérita certainement de cette histoire multiséculaire. Un premier droit d'eau lui fut attribué en 1873. A l'époque il s'agissait de disposer d'énergie motrice pour le tissage de la soie. Renouvelé en 1948 et doté la même année d'un binôme de turbines de production électrique Francis, cette autorisation d'exploiter permit à l'usine dont les murs surplombent la centrale de bénéficier d'électricité. La centrale du barrage SOCAMEL fut fermée en 1994 quand l'usine fit le choix de s'approvisionner sur le réseau. Elle est alors laissée à l'abandon.

L'histoire contemporaine

C'est en 2010 qu'ERCISOL (Energie Renouvelables Citoyennes et SOLidaire) fut créée à l'initiative d'un groupe de personnalités Franc-Comtoises investies dans la vie publique et associative de leur région. Son objet : « **la production et la distribution d'énergies (électricité et chaleur) d'origine renouvelable** ». **Sa forme juridique : Une Société par Actions Simplifiée (SAS) SARL avec un fonctionnement coopératif : 1 personne = 1 voix. Elle initie et crée par la suite des filiales, sociétés de projet, tel celui présenté : HydroRenage.**

Le contact entre ERCISOL et les acteurs du territoire de Renage se fait lors du débat national sur la transition énergétique. Invités à de multiples tables-rondes organisées par les autorités, les fondateurs d'ERCISOL sont interpellés un soir de réunion par un industriel de la vallée de la Loue : « c'est sympa votre truc. J'ai une usine en Isère avec une petite centrale arrêtée ».

Ainsi démarre l'histoire d'HydroRenage telle qu'elle nous est contée par un membre du Comité de gestion d'ERCISOL. L'unité de Renage, la SOCAMEL, produit des équipements logistiques de restauration collective. ERCISOL se rend sur place. Ses membres détaillent les turbines, explorent le barrage, prennent note des travaux de réhabilitation. Verdict : « pas juteux, mais faisable ». L'affaire est conclue en 2013 : la propriété du barrage SOCAMEL et de sa centrale est transférée à ERCISOL tandis que l'industriel à l'origine de la prise de contact devient coopérateur-actionnaire de la SAS.

5.2. ERCISOL : une maison mère, des filiales locales

ERCISOL : Une structure juridique adaptée

5. Fiche Technique

Données issues des réponses au questionnaire auto-administré en ligne entre mars et avril 2015 (voir formulaire complet en annexe).

NOM DU PROJET : HydroRenage
LIEU D'IMPLANTATION : Renage (38)
STATUT JURIDIQUE : SARL
STADE D'AVANCEMENT : travaux de réhabilitation en cours
DATE DE LANCEMENT DU PROJET : 2013
DATE DE CREATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE : 2014
TYPE(S) D'ENERGIE : hydroélectricité
PUISSANCE INSTALLEE : 153 kW
PRODUCTION ANNUELLE ESTIMEE : 506 MWh
INITIATEUR DU PROJET : SAS ERCISOL
PORTEUR DU PROJET : SAS ERCISOL
GOVERNANCE : de type coopératif « un homme une voix » au sein d'ERCISOL (un Comité de gestion élu par l'AG applique les décisions) ; SARL HydroRenage : un gérant et un référent technique
LEVIERS : grande maîtrise toutes compétences confondues ; empathie liée au caractère de réhabilitation du patrimoine ; accueil favorable des autorités locales ; caractère reproductible avéré (voir ci-dessous).
FREINS : intensité en capital (acquisition et restauration des équipements) ; difficultés d'accès aux sites propices (concerne reproductibilité)

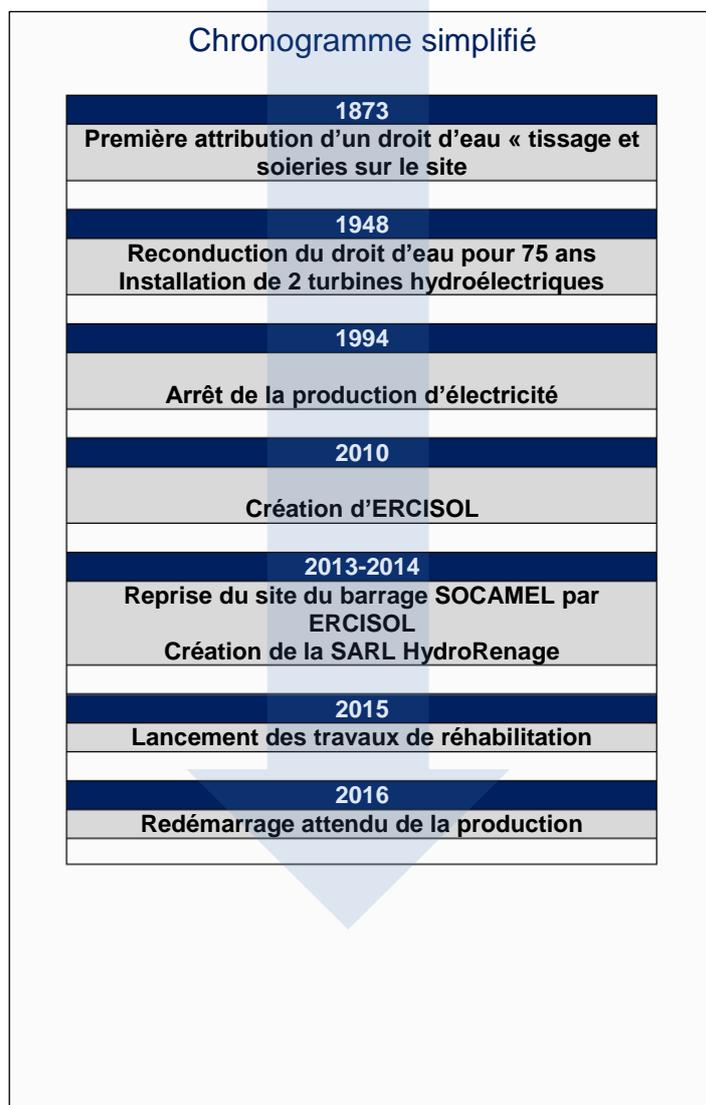
A la base d'ERCISOL, il y a ce partage de valeurs qui inscrivent la structure aussi bien dans la transition énergétique que dans l'économie sociale et solidaire. On a coutume de rappeler que la Franche-Comté s'enorgueillit d'une tradition coopérative fortement ancrée dans l'histoire du territoire. Le fonctionnement d'ERCISOL est donc coopératif. Mais pourquoi sous forme de SAS ? « *C'est le fonctionnement le plus souple et qui convient le mieux. L'hydro, c'est beaucoup d'investissement et d'amortissement en capital et très peu de fonctionnement en dehors des remboursements d'emprunt. On a réfléchi pendant 6 mois. On a des besoins en fonds propres importants ? Il faut rémunérer un peu. Pas plus de 2% en plus que les livrets d'épargne, mais comme il y a toujours un risque industriel on doit rémunérer cette prise de risque* ». En effet, les statuts d'ERCISOL prévoient bien le versement de dividendes, mais sans beaucoup de garantie. « *De toute façon, c'est de l'épargne de long terme : quand on démarre un projet, il faut attendre 10 ans pour que la vente d'électricité ait fini de rembourser les emprunts* ».

Passé ce délai le projet peut devenir rentable, tandis que la remise à niveau des équipements hydroélectriques impulse une valorisation progressive de l'actif dont se porte acquéreur ERCISOL. Si l'actionnaire ne perd donc jamais son investissement, il doit se montrer patient et soutenir la cause : toute souscription dans une filiale telle que la SARL HydroRenage implique adhésion à ERCISOL.

Un groupement de compétences

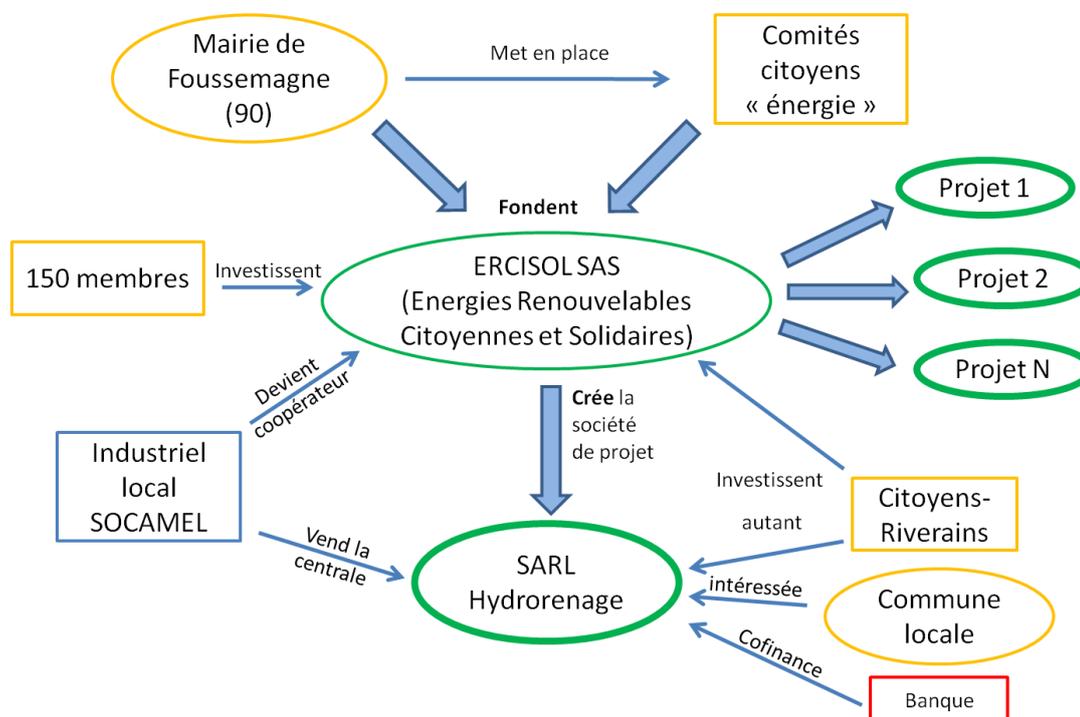
Il suffit pour s'en rendre compte de visiter le site internet d'ERCISOL. Parmi les 15 membres du Comité de gestion on dénombre 5 ingénieurs ainsi que 5 consultants et autres installateurs en ENR. « *On a aussi des chefs d'entreprise, des conducteurs de travaux, des gars qui connaissent la comptabilité. Il y en a un qui pense montant des investissements, l'autre technique, un autre administratif, un quatrième règlement de l'eau, et ça marche !* » Mais quand bien même les valeurs seraient partagées par les investisseurs, il n'en faut pas moins établir la solvabilité du projet.

ERCISOL mettra ainsi deux ans à démontrer ses capacités de passage à l'acte, par l'acquisition d'une centrale solaire PV en service dans le Bas-Rhin¹⁹.



¹⁹ Centrale PV de 95 KWc installée en toiture de bâtiment agricole à Ebersheim (67)

Jeu d'acteurs Hydrorenage/ERCISOL



Travaux hydrauliques (et autres)

La crédibilité d'ERCISOL ainsi renforcée, trois autres projets sont lancés et cette fois c'est d'hydroélectricité dont il s'agit.

Le site de Géroville à Moyenmoutiers dans les Vosges est acheté hors obligation d'achat. En clair, si ERCISOL souhaite vendre l'électricité produite à EDF au tarif le plus avantageux, elle doit investir massivement dans la réhabilitation de la centrale. Cette application de la réglementation poursuit un objectif vertueux : inciter les propriétaires à entretenir leur patrimoine et le rendre conforme aux impératifs écologiques (migration des poissons, charriage des matériaux alluvionnaires, etc). Le montant des travaux se monte à 250 000 €.

Située non loin, la centrale hydraulique de la papèterie des Châtelles (Raon-l'Etape, Vosges) avait été carrément démantelée. Elle doit reprendre sa production dans les mois qui viennent à l'issue d'un programme de travaux d'1,2 M€ financés en partie par les souscripteurs d'Energie Partagée²⁰.

A Nérac (Lot-et-Garonne), ERCISOL a signé une convention avec la Ville dans l'objectif de déterminer la faisabilité d'un projet analogue. Si celle-ci se conclue positivement, les habitants qui le souhaitent pourront entrer dans le capital de la filiale HydroNérac.

A Renage enfin, les travaux ont débuté à l'été 2015. Au programme :

- Renforcement et adaptation du bâtiment (génie civil),
- Remise en état des vannes de liaison chambre d'eau-génératrices,
- Réparation des deux génératrices (59 et 98 kW),
- Remise en état du bras de transmission,
- Réparation et mise en fonctionnement du multiplicateur,
- Mise en place d'un nouveau central de raccordement et de contrôle électrique.

Le champ de compétences qu'il faut embrasser pour mener à bien un projet, même si ce dernier mesure l'équivalent en consommation domestique d'environ 200 foyers, est donc très large. « *Quand on sait pas*

²⁰ A signaler qu'ERCISOL dispose d'un siège au CA d'Energie Partagée Association

faire, on passe par les entreprises locales. Ça fait tourner l'économie, c'est une bonne chose. Après, on est un peu du métier. Le génie civil, par exemple... Vous savez, je m'amuse parfois à faire des calculs de portance de béton armé ou des cheminées d'usine pour donner un coup de main aux copains. Les Arts et Métiers, quoi ! ».

Quand le préfet vient à manquer

Pour illustrer certaines difficultés rencontrées (en revanche, le caractère participatif n'a pas influencé ces faits): Sur un autre projet, « Moyenmoutiers », il manquait un arrêté préfectoral autorisant le transfert du droit d'eau. *« Il a fallu attendre 4 mois pour que soit nommé le nouveau préfet ! Personne ne pouvait signer. La centrale produisait, on injectait sur le réseau, mais sans arrêté pas d'obligation d'achat ! On a mobilisé 30 000€ sur fonds propres pour rembourser les échéances du prêt. Bon, après EDF nous a tout de même payé l'électricité... »* Et à Renage ? *« La DREAL nous attribue le CODOA²¹, on fait parvenir une copie du droit d'eau à EDF comme demandé et un jour on reçoit un courrier : on ne peut pas traiter votre dossier, votre droit d'eau ne concerne pas la production d'électricité mais les « tissages et soieries ». Et oui, l'arrêté de 1948 avait mis en annexe le droit d'eau de 1873, qu'est-ce que vous voulez qu'on y fasse. Le gars à la DREAL était atterré : « mais puisqu'on vous a attribué le CODOA, EDF est obligé de suivre ! » A la fin, on a leur a donné les téléphones de la DREAL, de la DDT et d'EDF, et ils se sont expliqués entre eux. Sept mois de perdus ! »*

5.2. Quels bénéfices pour quels territoires ?

L'implantation historique d'ERCISOL est la Franche-Comté. Il est assez paradoxal de faire le constat qu'elle n'y exploite ou développe aucun projet pour le moment, même si par ailleurs d'autres porteurs de projet l'on approchée²². Cette situation ne manque pas d'intérêt. Elle montre qu'un porteur de projet participatif peut fort bien développer loin de ses bases, à l'appui d'une communauté de sympathisants qui n'ont pas nécessairement d'attaches avec le territoire de projet. Dit autrement, les 150 sociétaires d'Ercisol soutiennent les projets non pas parce qu'ils sont « près de chez eux », mais parce qu'ils participent d'une ambition différente : celle de produire de l'ENR en réhabilitant des ouvrages existants, où qu'ils se situent. La SAS n'a d'ailleurs guère entrepris de mobilisation locale et manifestement, elle ne pratique pas de marketing agressif, préférant gérer en direct les nouveaux entrants. *« Par principe, au moins 50% de la société d'exploitation restent détenus par ERCISOL. Les gens peuvent s'impliquer : on leur demandera de prendre autant de parts dans ERCISOL que dans HydroRenage ».* Pour le reste, on a vu qu'elle sait faire appel à Energie Partagée lorsqu'il s'agit de financer une opération. Rien de tel à Renage en tout cas pour le moment. Participative et citoyenne ERCISOL, mais dans les limites d'une gestion directe nullement « localiste » : elle ne paraît pas accorder trop d'importance au paramètre géographique.

Concernant HydroRenage, le principal bénéficiaire territorial provient du projet lui-même. Lorsque les turbines seront à nouveau raccordées au réseau, la commune de Renage et la Communauté de communes de Bièvre-Est se partageront les produits de l'IFER et de la CVAE. En attendant, une partie du volume de travaux bénéficie aux entreprises locales : *« l'entreprise qui intervient sur les turbines a son atelier à Rives²³. Elle les connaît par cœur ».* Et le maçon habite à 500m. Il est prévu d'accueillir des scolaires sur le site car la mairie souhaite encourager la découverte du patrimoine historique et industriel établi sur les berges de la Fure. Les travaux de réhabilitation du canal d'aménée, enfin, participent d'une opération globale de reconquête écologique du cours d'eau.

5.3. Entretiens réalisés

- **Bernard Lachambre / Membre du Comité de gestion de la SAS ERCISOL**
Entretien réalisé le 1^{er}/10/15 dans la centrale du barrage SOCAMEL à Renage (38)

²¹ CODOA : Contrat Ouvrant le Droit à l'Obligation d'Achat

²² En particulier le projet de parc éolien de Chamole (Jura), qui fait l'objet d'un encadré additionnel à la suite de cette monographie.

²³ Commune riveraine de Renage

5.4. Sources documentaires consultées

- Liste des membres du Comité de Gestion. SAS ERCISOL. 23 nov. 2013
- Arrêté préfectoral complémentaire Aménagement de « barrage Socamel ». 2013
- Site internet d'ERCISOL <http://ercisol.com/>

Focus sur le projet de parc éolien de Chamole (département du Jura)

Chamole est une petite commune située non loin de Poligny, en bordure du premier plateau du Jura. Démarchée en 2007 par la société Intervent qui souhaite implanter un parc éolien, la mairie se montre intéressée et organise, dès 2011, une première réunion dédiée au financement local. Une association de préfiguration prend forme (les Vents du Grimont), point de départ d'une mobilisation territoriale en faveur des éoliennes. Quatre ans et un grand nombre de réunions plus tard, la *société d'économie mixte locale Energies renouvelables citoyenne* signe un pacte d'actionnaire pour le moins singulier. Côté institutions publiques s'y retrouvent le Conseil régional de Franche-Comté, le Conseil départemental du Jura, la Communauté de communes du Grimont, la commune de Chamole, le SIDEC²⁴). Côté organisations privées la coopérative fromagère Plasne-Barretaine, les Vents du Grimont, la fédération d'associations France Nature Environnement Franche-Comté, les associations APEVES (promotion et installations de toitures solaires) et Serre Vivante (protection de l'environnement), ainsi qu'ERCISOL et une structure de financement citoyen non encore créée. Rappelons qu'un pacte d'actionnaires consacrant l'engagement des parties à abonder le capital de la SEML en contrepartie d'un droit de vote proratisé selon leurs montants versés respectifs.

A nulle autre comparable, cette alliance montre une appropriation collective d'un projet qui transcende bien des clivages et qui, désormais, bénéficie d'un permis de construire attribué au mois d'août 2015. A noter que la documentation disponible en ligne au sujet de Chamole fait état de plusieurs références évoquées dans ces études de cas : le projet de Bournezeau en Vendée (cas-miroir évoqué dans l'étude de cas n°3), le parc éolien des Ailes des Crêtes (pris à titre d'illustration des actions engagées par le PCET de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises) étude de cas n°6) et bien sûr, ERCISOL.

Pour plus d'informations, voir <http://ventsdugrimont.fr>

²⁴ SIDEC : syndicat mixte d'énergie, d'équipement et d'e-communication du Jura

6. Association Syndicale Libre ACACIA

Département des Ardennes

Clavy-Warby



La chaudière et
l'entrée du village

DR



Le projet en bref

Motivés à l'origine par une volonté de chauffer leurs habitations grâce aux énergies renouvelables, un groupe d'habitants investit collectivement dans un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois déchiqueté. Le projet voit le jour en 2009 pour être mis en service deux ans plus tard, grâce au savoir-faire et aux compétences de ses protagonistes dont l'initiateur principal est déjà versé dans la production de biogaz à travers un équipement installé dans une exploitation agricole.

La dimension modeste de ce projet ne doit pas occulter son caractère de répliquabilité, solide sur plan technique et susceptible de répondre aux besoins en chaleur des communes rurales. Alors que son modèle économique de moyen terme reste attractif en dépit de la dépréciation des cours des énergies fossiles, l'enjeu véritable concerne les modalités d'un approvisionnement en bois local, qui souffre de tensions dans une région pourtant réputée pour sa couverture forestière. Enfin, si le bénéfice territorial du projet en lui-même est à l'échelle de du dimensionnement du projet, il participe de l'évolution d'un territoire fortement engagé dans la transition énergétique. La Communauté de communes des Crêtes Préardennaises (CCCP), membre du réseau TEPOS est en effet signataire d'une convention TEPCV, et affiche pour ambition de couvrir 100% de ses besoins par les énergies renouvelables à l'horizon 2020.

6.1. L'histoire du projet

Chauffer son habitation sans recourir aux énergies fossiles

A l'origine du projet se trouve la double motivation de ses initiateurs : la nécessité de remplacer des équipements de production de chaleur domestique vieillissants ou peu performants, et la conviction qu'un recours aux énergies renouvelables est souhaitable pour des raisons environnementales. Une dimension particulière s'impose toutefois rapidement : la commune de Clavy-Warby et ses 350 habitants côtoient plusieurs équipements de production d'électricité renouvelable (toitures solaires PV dans une exploitation agricole et chez des particuliers) et, surtout, une unité de méthanisation agricole, l'une des premières installées dans la région, dont un des protagonistes n'est autre que l'initiateur du projet bois-énergie décrit dans cette étude de cas. Ce terreau local, dont on signale l'importance à plusieurs reprises dans le texte, favorise donc l'émergence du projet.

Une entente entre voisins

Clavy-Warby est une commune rurale organisée autour d'un habitat historique plutôt regroupé. La commune bénéficie d'une tradition de partage entre ses habitants. Par exemple, ils partagent déjà, entre autres équipements, une tondeuse à gazon, dont il est dit « *qu'on a réparti les frais entre nous sans se poser de questions, pas au prorata des surfaces des jardins !* ». L'initiateur du projet propose à tous ses voisins de se regrouper pour investir de concert dans un réseau de chaleur alimenté par une chaudière collective au bois. L'idée est accueillie favorablement par quelques-uns²⁵. L'un des voisins propose de mettre à disposition sa grange pour installer la chaudière, un autre de prêter son chargeur à fourche télescopique pour réaliser des travaux, etc. Au total, le projet prend corps entre les habitants de 7 maisons.

Le choix des statuts

Si l'initiateur du projet bénéficie d'une excellente réputation pour avoir su monter un projet de méthanisation avec son associé d'alors, cette opération a été faite dans le cadre d'un GAEC²⁶. Quelle substance juridique donner, en revanche, à une structure d'exploitation d'une chaudière collective, dont l'objectif unique est de mutualiser des moyens financiers dans un projet destiné à répondre à des besoins privés ? Un des voisins se souvient : « *on a cherché sur internet !* » et ce sont les statuts de l'association syndicale libre qui sont ressortis comme étant les plus adaptés.

Des associations syndicales, il en existe plusieurs formes, parmi lesquelles les associations syndicales de lotissement : des propriétaires se regroupent dans l'objectif de gérer en commun les parties collectives. Ce type d'associations se révèle fort bien adapté à d'autres contextes, du moment qu'il s'agit de gérer, toujours en commun, un bien détenu par plusieurs propriétaires fonciers voisins : entretien de canaux

²⁵ Ont adhéré au projet ceux dont les besoins de chauffe coïncidaient avec une nécessité de remplacer un équipement peu performant, les habitants qui souhaitaient s'affranchir du fuel, et ceux qui envisageaient l'automatisme de la chaudière comme une manière de s'épargner la corvée de bois.

²⁶ En l'occurrence, le GAEC Oudet (GAEC : groupement agricole d'exploitation en commun)

6. Fiche Technique

Données issues des réponses au questionnaire auto-administré en ligne entre mars et avril 2015 (voir formulaire complet en annexe).

NOM DU PROJET : ASL ACACIA

LIEU D'IMPLANTATION : Clavy-Warby (08)

STATUT JURIDIQUE : Association syndicale libre

STADE D'AVANCEMENT : mis en service

DATE DE LANCEMENT DU PROJET : 2009

DATE DE CREATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE : 2011

TYPE(S) D'ENERGIE : biomasse forestière (bois déchiqueté)

PUISSANCE INSTALLEE : 200 kW

PRODUCTION ANNUELLE ESTIMEE : 200 MWh

INITIATEUR DU PROJET : collectif d'habitants

PORTEUR DU PROJET : Association syndicale libre ACACIA

GOVERNANCE : Principe « un associé une voix »

PARTIES PRENANTES :

- . Agence locale de l'énergie et du climat (ALE-08)
- . Enercoop Ardennes- Champagne
- . Communauté de communes des Crêtes Préardennaises
- . ADEME (subvention)
- . Région Champagne-Ardenne programme européen Feader)

LEVIERS : entente et motivation du collectif, savoir-faire et compétences intégrées, équipements de chaleur antécédents vieillissants et coûteux à l'usage, subventions publiques, appuis institutionnels

FREINS : délais pour monter un projet plutôt modeste, tensions dans l'approvisionnement en bois, choix d'un statut juridique méconnu et mal perçu.

Chronogramme simplifié

d'irrigation, digues de protection et autres voiries privées. Renseignement pris auprès d'autres sources qu'internet, c'est donc vers le statut d'ASL que se dirigent le groupe d'habitants de Clavy-Warby.

Le dépôt des statuts suit toutefois quelques péripéties administratives. Par trois fois la préfecture des Ardennes refuse d'y donner suite, statuant sur le fond au motif que la forme juridique de l'ASL ne convient pas au projet. Forts de leur bon droit et de divers appuis, les habitants parviennent à résoudre le problème par une voie que l'on pourrait qualifier de hiérarchique : un coup de téléphone d'une personnalité politique locale ayant exercé des fonctions nationales, à la ministre de l'environnement de l'époque, incline finalement les services préfectoraux à corriger leur appréciation. Ainsi naît l'association syndicale libre ACACIA.

A noter que sont membres de l'ASL les parcelles cadastrales et non leurs propriétaires actuels. La poursuite du projet est donc assurée au-delà des aléas de la mutation foncière

L'installation de l'équipement

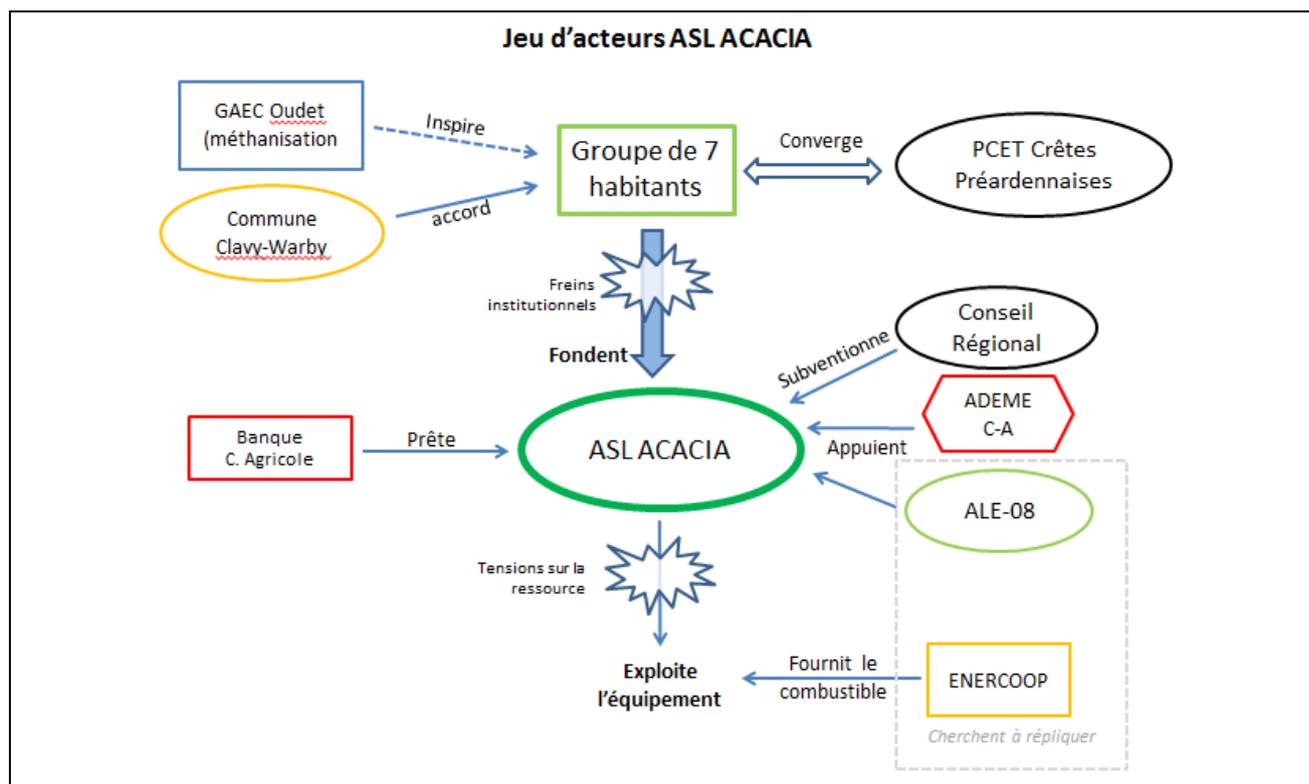
Le dimensionnement du projet est calculé, un voisin s'engage à mettre à disposition sa grange, l'ingénierie financière montre un taux de subventionnement public particulièrement avantageux (il se monte à 80% du montant total du projet) : rien ne fait obstacle à sa concrétisation. Il faut cependant d'abord convaincre les institutions publiques que l'ASL défend un projet collectif et non pas totalement privé, même si les bénéficiaires directs sont des particuliers. Ce fut chose faite après quelques rencontres explicatives.

Il faut également persuader un banquier de prêter le capital nécessaire à l'achat du matériel et la conduite du chantier. Le montage financier semble peu risqué : sur la base d'un devis estimé à 173 000 €, les 7 membres de l'ASL apportent 20% (soit 35 000 €), la banque prêtant le reste le temps que l'ASL reçoive sur son compte les subventions d'un montant identique. Un premier banquier refuse car ce montage lui semble trop risqué. Un autre, qui avait pris part au financement de la méthanisation du GAEC Oudet quelques années auparavant, accepte. L'ASL doit juste produire une attestation d'assurance... qui met des mois à lui parvenir. Pour plusieurs assureurs, le partage des responsabilités tel que prévu par l'ASL rendrait le projet inassurable...

Bref, c'est au prix de quelques sueurs froides telles que les connaissent tous les développeurs,²⁷ et de travaux d'optimisation menés dans la grange par les membres de l'ASL avec, entre autre, de l'outillage emprunté auprès de leurs relations, que la chaudière est raccordée aux habitations. Elle chauffe sept logements ainsi qu'une piscine attenante depuis maintenant plus de quatre ans.



²⁷ Une piscine chauffée dans les Ardennes, est-ce bien « énergétiquement correct » ? On laisse le lecteur apprécier. Il est tout de même une réalité : selon la Fédération des Professionnels de la Piscine, on estime le nombre de piscines privées en France à 1,7 million environ, avec une tendance très forte aux équipements de chauffage pour allonger la saison de bain. Très peu recourent aux ENR.



6.2. Modèle économique et co-bénéfices

Un modèle économique robuste

Sur le plan économique, le moins que l'on puisse écrire est que le projet est bordé dès l'origine : le trésorier de l'ASL a exercé le métier d'expert-comptable et n'en a perdu aucun réflexe : « *on sort le MWh à 70 € livré maison, en prenant en compte absolument tout : l'amortissement du matériel, les charges fixes, quelques grosses réparations, l'achat du combustible, etc.* ». Renseignement pris, ce montant est concurrentiel avec d'autres sources d'énergie et même assez proche de la moyenne nationale des réseaux de chaleur²⁸. Le montant des charges est réparti entre les associés au prorata de leur consommation, selon le modèle en vigueur dans n'importe quelle copropriété.

... et des co-bénéfices

Bien sûr, lorsqu'on les interroge, les membres de l'ASL font part de leur satisfaction. Etre parvenu à monter ce projet est un motif d'estime de soi bien légitime. Les avantages ne s'y limitent pas. « *On gagne de la place car on n'a plus besoin de cuve à mazout, plus d'odeur de fuel, plus de ramonage, plus besoin de penser à se faire livrer* », souligne l'un d'eux.

Fort de sa réussite en tant que porteur de deux projets (méthanisation puis ASL Acacia), l'initiateur partage son activité professionnelle avec Enercoop Champagne-Ardenne, qui l'emploie depuis deux ans en tant que chargé de mission bois-énergie.

Un des logements raccordés est occupé par un couple de personnes âgées, locataires du bien. « *Le propriétaire en a profité pour leur installer le chauffage central. Les factures de chauffage, ce sont ses locataires qui les paient. Lui, quels que soient les locataires, il conservera toujours son investissement. Bon, rien ne l'y obligeait ; il a accepté de le faire et ça, c'est chouette. Je peux vous dire que ses locataires, ils le remercient tous les jours en hiver !* » ajoute-t-il à nouveau.

La question de l'approvisionnement en combustible

²⁸ 80 €/MWh selon le réseau AMORCE

« *Je m'interroge sur l'accès à la ressource* ». Ainsi s'exprime le trésorier de l'ASL, par ailleurs 1^{er} adjoint de la commune. Et en effet, au début de son aventure et en dépit des efforts fournis par les institutions²⁹, l'ASL a rencontré quelques difficultés qui illustrent les tensions que rencontre le marché du bois-énergie dans une région dont la couverture forestière est pourtant abondante. On n'entrera pas ici dans le détail des contingences générales qui affectent les acteurs économiques de la filière. « *Il y a beaucoup plus de demande que d'offre* », poursuit-il. Et cette offre est tirée par quelques poids lourds du secteur. L'usine Unilin (panneaux de particules), située à Bazeille non loin de Sedan, à une trentaine de kilomètres de Clavy-Warby, mobilise un million de m³ de bois par an. Les 5 chaufferies collectives les plus importantes implantées dans le département des Ardennes absorbent 35 000 tonnes de bois par saison de chauffe. Comparés à ces volumes, les 286 MAP brûlés par l'ASL ACACIA ne pèsent pas lourds. Jusqu'à ce que son approvisionnement soit contractualisé avec Enercoop Champagne-Ardenne, ses membres devaient parfois passer commande dans le département voisin de la Meuse. Cette situation est bien connue au plan régional. Elle fonde la décision de la CCCP de soutenir la filière bois à travers la plantation de taillis à très courte rotation destinés à la production de granulés de bois, ainsi que l'organisation de l'approvisionnement de la filière en plaquettes forestières issues des déchets d'éclaircie. La logistique d'approvisionnement se concentrant sur les grands comptes, les petits équipements collectifs en font les frais.

6.3. Pérennité, répliquabilité et transition énergétique

L'avenir de l'ASL ACACIA

Rien ne s'oppose, bien entendu, à la poursuite de son activité. Sa pérennité est d'ailleurs assurée sur le plan statutaire. Pour aller plus loin dans leurs projets, ses membres imaginaient coupler chaudière-biomasse et méthanisation sur le même réseau de chaleur, de manière à absorber une partie du biogaz produit en été et rabaisser d'autant leur facture de bois déchiqueté. Pour le moment, le montant des travaux nécessaires les en dissuade. Cette réflexion montre, à nouveau, l'importance d'un relationnel de qualité à l'échelon local, qui permet de concevoir bien des projets... et résoudre des difficultés passagères : « *l'an passé, il mettait plein d'oignons pourris dans son méthaniseur. Ah, la vache, ça sentait mauvais ! Il est venu s'excuser chez tous les gens. Maintenant, il met une bâche. Quand on le croise au village, on en rigole encore !* »

D'autres habitants, peu intéressés à l'origine, se sont depuis manifestés auprès de l'ASL. Pourquoi ne pas raccorder à présent leur logement ? La réponse est simple : trop cher. Le dimensionnement du projet (puissance délivrée par la chaudière, volume de stockage du combustible) n'est pas en cause, mais les coûts de raccordements sont prohibitifs. Clavy-Warby ne se trouve pas dans un contexte urbain doté d'un réseau de chaleur, au sein duquel des travaux périodiques de VRD permettent d'envisager une extension de ce dernier en mutualisant les coûts d'intervention. « Tirer » cinquante mètres de tuyaux et repasser éventuellement sous la route qui traverse le bourg dissuadent d'investir pour une telle opération, laquelle devrait être supportée par les seuls nouveaux entrants sauf à revoir de fond en comble le modèle économique initial qui a emporté la décision de ses membres d'adhérer à l'ASL.

Une logique de « territoire porteur »

Si la répliquabilité du projet mis en service par l'ASL ACACIA est liée notamment aux conditions d'approvisionnement en combustible, le territoire d'implantation montre un engagement soutenu dans la transition énergétique. Les PCET des Crêtes Préardennaises et du Pays Sedannais se mobilisent dans plusieurs projets dotés d'une dimension citoyenne qui confère à ces territoires (du moins aux parties prenantes concernées) une exemplarité forte. On peut citer, sans aller plus en détail, deux exemples emblématiques :

- Le parc éolien Les Ailes des Crêtes, implanté dans le territoire de la CCCP pour une puissance installée de 2,4 MW ; ce parc est le premier en Champagne-Ardenne dont le capital est entièrement ouvert au financement citoyen ; à noter la création de la SAS Eolienne des enfants, propriétaire d'une éolienne via un capital détenu par 130 enfants (via leur tuteur légal, bien entendu),

²⁹ L'ALE-08, l'ADEME, la Chambre d'agriculture des Ardennes, la CCCP, le Région encouragent avec leurs moyens respectifs l'usage du bois-énergie et soutiennent la structuration de la filière.

- Le toit solaire de la Moskowa (Sedan), développé par Enercoop Ardennes-Champagne ; ses 399 modules PV ont été installés sur le toit d'un bâtiment municipal grâce à l'apport décisif de 22 sociétaires qui ont apporté 120 000 € (soit 51% du montant total de l'équipement, raccordement compris, qu'aucune banque ne voulait prêter).

Ces projets n'ont pas de lien direct avec la réalisation de l'ASL ACACIA. Leurs protagonistes en revanche, si : outre Enercoop Ardennes-Champagne, s'y retrouvent l'ALE-08 et, pour le premier, la CCCP. Les liens entre ces structures sont étroits. La SCIC Enercoop Ardennes-Champagne, qui emploie un des membres fondateurs de l'ASL, a elle-même pour membres-fondateurs l'ALE-08 et la CCCP

6.4. Entretiens réalisés

- **Nicolas Delaporte / Membre de l'ASL ACACIA et initiateur du projet**
Entretiens réalisés les 31/07 et 1^{er}/08/15 sur le site de Clavy-Warby (08)
- **Christian Millet / Trésorier de l'ASL ACACIA et 1^{er} adjoint au maire**
Entretien réalisé le 1^{er}/08/15 sur le site de Clavy-Warby (08)
- **Jean-Marie Oudart / Vice-Président au développement durable de la CC des Crêtes Préardennaises**
Entretien réalisé le 03/09/15 aux Rencontres nationales TEPOS de Thouars (79)
- **Christel Sauvage / Directrice de l'ALE-08**
Entretien réalisé le 31/07/15 dans les locaux de l'ALE à Charleville-Mézières (08)

6.5. Sources documentaires consultées

- Réseau de chaleur au bois déchiqueté. Fiche technique. ALE-08. 2014
- Le bois-énergie dans le département des Ardennes. Etat des lieux 2015. ALE-08. 2015
- Site internet de la CCCP <http://www.cretespreardennaises.fr/>

Sigles et acronymes

ALE	Agence locale de l'énergie
ALE-08	Agence locale de l'énergie du climat des Ardennes
ASL	Association syndicale libre
CCCP	Communauté de communes des Crêtes Préardennaises
CCHL	Communauté de communes de la Haute Lande
CCPSC	Communauté de communes Plaine Sud de Caen
CCPV	Communauté de communes de la Picardie Verte
CET	Contribution économique et territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CODOA	Contrat Ouvrant le Droit à l'Obligation d'Achat
COP	Conférence of parties
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
EDF	Electricité de France
ENR	Energie renouvelable
ENRp	Energie renouvelable participative
EPL	Etablissement public local
ERDF	Electricité réseau distribution France
ESS	Economie sociale et solidaire
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
ISR	Investissement socialement responsable
kW	Kilowatt
M€	Million d'euros
MW	Mégawatt
MWh	Mégawatt heure
PC	Permis de construire
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PCET	Plan climat énergie territorial
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
POS	Plan d'occupation des sols
PQR	Presse quotidienne régionale
PV	Photovoltaïque
RI	Retour sur investissement
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
SAS	Société par actions simplifiée
SCA	Société en commandite par action
SCI	Société civile immobilière
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SEM	Société d'économie mixte
SEML	Société d'économie mixte locale
TEPCV	Territoire à énergie positive pour la croissance verte
TEPOS	Territoire à Energie POSitive

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.



ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr